

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 octobre 1980.

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

en application des dispositions de l'article 22, premier alinéa, du Règlement, au nom :

de la Commission des Affaires économiques et du Plan,

de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées,

et de la Commission des Affaires sociales,

sur les perspectives des équilibres extérieurs de la France dans le nouvel environnement international.

Par MM. Edgard PISANI, Charles BEAUPETIT, Louis BOYER, Jacques CHAUMONT, Robert LAUCOURNET, Maurice PRÉVOTEAU,

Sénateurs.

TOME II

ÉVOLUTION RÉCENTE DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE

Commerce extérieur. — Accords internationaux - Banques - Communauté économique européenne (C.E.E.) - Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (C.O.F.A.C.E.) - Coopération scientifique, culturelle et technique - Douanes - Echanges internationaux - Energie - Industries agro-alimentaires - Politique extérieure - Politique monétaire - Système monétaire européen (S.M.E.) - Tokyo Round - Tourisme - Travailleurs étrangers.

SOMMAIRE DU TOME II

ÉVOLUTION RÉCENTE DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE

	Pages
CHAPITRE PREMIER. — ÉVOLUTION ET RESULTATS DE 1979 ET DU DEBUT DE 1980	5
I. — Les résultats globaux obtenus en 1979	6
A. — L'enchérissement du coût du pétrole et des matières premières a constitué un facteur d'aggravation du déficit	7
B. — Les résultats favorables du secteur agricole et des produits manufacturés ne permettent pas de dissimuler une érosion de la compétitivité et une évolution assez défavorable des échanges en volume	8
C. — Les échanges d'« invisibles » continuent d'enregistrer des excédents substantiels	9
II. — Analyse sectorielle	12
A. — La situation relativement satisfaisante des échanges agro-alimentaires	13
B. — L'alourdissement des charges énergétiques	13
C. — La contraction du solde positif des produits manufacturés	14
III. — Analyse géographique	17
A. — L'accroissement du déficit avec les pays industriels	19
B. — L'alourdissement du déficit sur les pays pétroliers	21
C. — Le renforcement de nos excédents vis-à-vis des pays socialistes et des pays en voie de développement	22
IV. — Les résultats des premiers mois de 1980	25
CHAPITRE II. — LES MESURES INTERVENUES EN 1979-1980	29
I. — Les mesures administratives	30
A. — Les rapports des entreprises avec les Douanes	30
1. Les procédures	30
2. Les formulaires	31
3. Le traitement informatique des documents	32

	Pages
B. — Les rapports des entreprises et des particuliers avec les autorités monétaires et les Douanes : l'assouplissement du contrôle des changes	33
1. Les entreprises	33
2. Les particuliers	35
C. — Les rapports des entreprises avec la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (C.O.F.A.C.E.)	36
1. Assurer une meilleure sécurité aux exportateurs	36
2. Mobiliser de nouvelles catégories d'exportateurs	36
II. — Les mesures budgétaires	38
A. — Aspect institutionnel : bilan de l'exécution du programme d'action prioritaire n° 9 du VII ^e Plan « Accompagnement de l'exportation »	38
B. — Aspect fonctionnel : la prise en charge de procédures spéciales ..	39
1. Le coût budgétaire global des garanties offertes par la C.O.F.A.C.E.	39
2. La charge des bonifications d'intérêt pour les financements privilégiés	40
III. — Les procédures de crédit	42
A. — La diversité des procédures	42
1. Les crédits de préfinancement	42
2. Les crédits de mobilisation des créances nées sur l'étranger à court terme	42
3. Les crédits à moyen et long terme	43
4. Les prêts du Trésor à des Etats étrangers	43
5. Les prêts U.F.I.N.E.X.	44
6. La procédure « Développement industriel à l'étranger » (D.I.E.)	44
B. — L'évolution des règles d'encadrement applicables aux crédits à l'exportation	45
Conclusion du chapitre II	46
 CHAPITRE III. — LE « TOKYO ROUND »	 49
I. — Le contexte de la négociation	49
II. — Les données de l'enjeu en 1978	50
III. — Les accords de Genève (avril 1979)	52
 ANNEXES AU TOME II	 65
<i>Annexe n° 1</i> : Répartitions sectorielle et géographique des importations et des exportations	67
<i>Annexe n° 2</i> : Négociations commerciales internationales : état des acceptations des protocoles, accords et arrangements à la date du 31 mars 1980	74
<i>Annexe n° 3</i> : Résultats globaux provisoires du commerce extérieur en 1980	83

**ÉVOLUTION RÉCENTE
DU COMMERCE EXTÉRIEUR
DE LA FRANCE**

CHAPITRE PREMIER

ÉVOLUTION ET RÉSULTATS DE 1979 ET DU DÉBUT DE 1980

Pour la première fois depuis 1975, la balance commerciale avait été excédentaire en 1978.

Mais l'apparition de ce solde positif avait été due, en majeure partie, à l'amélioration des termes de l'échange. En effet, les valeurs unitaires à l'exportation ont progressé, en moyenne annuelle, d'environ 5 % tout en demeurant stables à l'importation. Cet excédent a été le résultat, notamment, de la baisse du dollar des Etats-Unis, qui a eu pour effet de limiter le coût en francs des approvisionnements en produits de base.

Le rétablissement de l'année 1978 a donc traduit un phénomène conjoncturel, car l'accroissement du volume des ventes a été à peine supérieur à celui des achats.

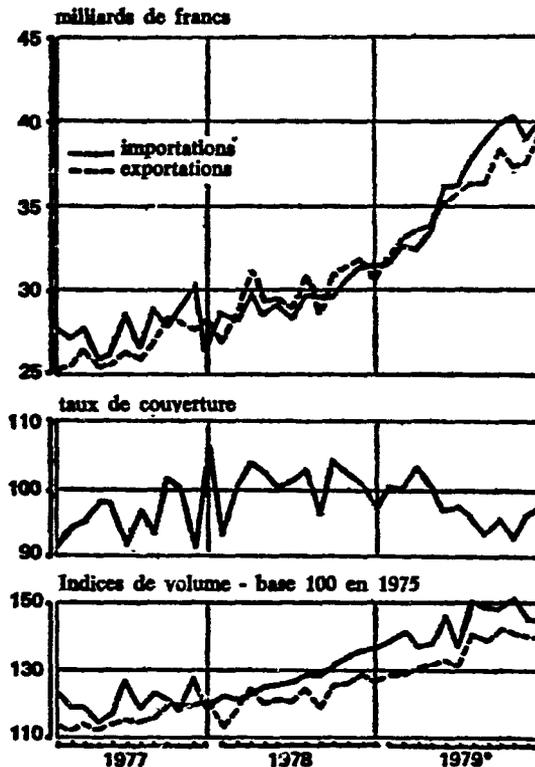
Le déficit commercial est d'ailleurs réapparu en 1979, sous l'influence du renchérissement du pétrole et des matières premières.

Pour 1980, il est maintenant acquis qu'un solde négatif de l'ordre de 60 milliards de francs sera enregistré : déjà, pour les dix premiers mois de l'année, le déficit a atteint 50,5 milliards de francs en chiffres bruts.

I. — LES RÉSULTATS GLOBAUX OBTENUS EN 1979

Selon les statistiques douanières (1), par rapport à 1978, les exportations F.O.B. s'élèvent à 426,7 milliards de francs et progressent de 19,5 % et les importations s'élèvent à 440,2 milliards et augmentent de 24 %. Il s'ensuit que ces échanges présentent un solde négatif de 13,5 milliards alors qu'ils étaient excédentaires de 2,5 milliards de francs en 1978. En termes C.A.F./F.O.B., ce déficit s'établit à 42,5 milliards au lieu de 23,8 milliards de francs en 1978.

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE 1977-1979
F.O.B./F.O.B. - C.V.S.



(*) Données provisoires.

(Source : Etudes économiques - B.F.C.E.
Ministère du Commerce extérieur.)

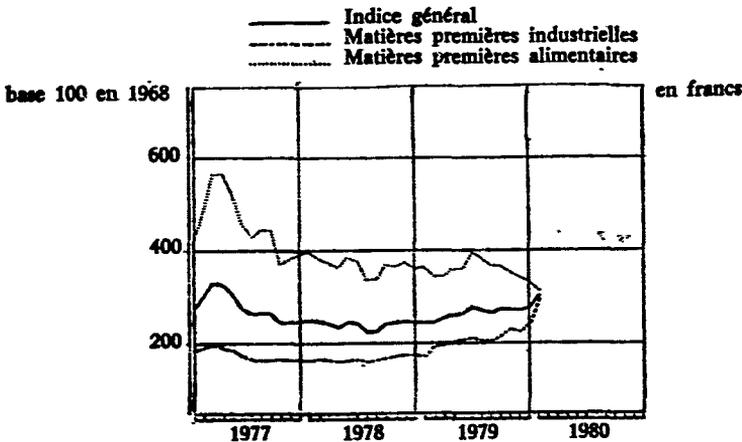
(1) Les statistiques douanières ne correspondent pas aux données de la balance des paiements telles qu'elles sont récapitulées à la page 11. Elles ne comprennent pas, notamment, les achats et les ventes d'armes, ce qui explique en partie l'ampleur du déficit commercial en termes douaniers (- 13,5 milliards de francs), alors que le solde négatif fourni par la balance des paiements n'est que de 8,3 milliards de francs.

A. — L'enchérissement du coût du pétrole et des matières premières a constitué un facteur d'aggravation du déficit.

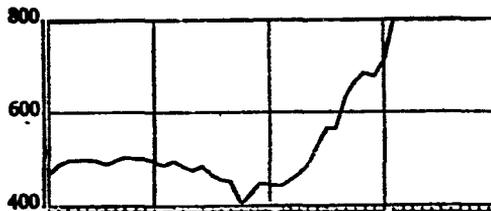
La détérioration du solde commercial de la France s'explique assez largement par l'enchérissement du coût du pétrole. En effet, sur l'ensemble de l'année 1979, le cours moyen du baril de pétrole brut importé est passé de 13,8 dollars à 25,3 dollars, cette hausse étant compensée par l'érosion du dollar, favorable à notre monnaie nationale.

Globalement, la différence entre les importations de pétrole brut et les réexportations de produits raffinés s'élève à 70 milliards de francs pour 1979, représentant une hausse de 19 milliards de francs par rapport à 1978. En outre, cette différence risque de s'aggraver en 1980, à mesure de la prise en compte des hausses décidées par les pays producteurs, et pourrait atteindre 110 milliards.

PRIX INTERNATIONAUX DES MATIÈRES PREMIÈRES IMPORTÉES PAR LA FRANCE



PRIX DU PÉTROLE IMPORTÉ PAR LA FRANCE



(Source : I.N.S.E.E.)

A l'enchérissement du coût du pétrole, il faut ajouter celui des matières premières industrielles. Cet enchérissement, qui s'est manifesté surtout au cours du second semestre, s'élève à 22 % en devises et 24 % en francs pour l'ensemble de l'année 1979. L'explication de cet enchérissement est à relier, pour l'essentiel, à des comportements spéculatifs et, sans doute, à la constitution de stocks, indépendamment de toute reprise de la demande dans ce secteur.

B. — Les résultats favorables du secteur agricole et des produits manufacturés ne permettent pas de dissimuler une érosion de la compétitivité et une évolution assez défavorable des échanges en volume.

Mises à part l'énergie et les matières premières industrielles, la balance commerciale C.A.F./F.O.B. dégage en revanche un excédent qui est passé de 46 milliards de francs en 1978 à 55 milliards en 1979, le taux de couverture restant stable à hauteur de 116 %. Il faut chercher dans l'apparition d'un excédent agricole de 5 milliards de francs et dans l'amélioration de la balance des produits manufacturés, la cause de cet excédent.

Il y a lieu d'observer que les gains de parts de marché tiennent sans doute au fait que les firmes ont réduit leurs marges bénéficiaires pour tenir leurs prix.

Cependant, l'amélioration de la balance des produits manufacturés est due à une progression plus rapide des prix des biens manufacturés exportés que des prix des biens importés. Aussi, quelque bonne que soit la tenue du franc, cette amélioration a pour contrepartie un affaiblissement de notre compétitivité lié à l'inflation. Entre le quatrième trimestre 1978 et le quatrième trimestre 1979, l'indice français des prix à la consommation augmente de 11,1 % alors que l'indice de nos principaux partenaires commerciaux ne croît que de 9,2 %. Exprimée en francs, la progression de l'indice de nos partenaires n'est plus que de 4,1 %, les monnaies étrangères de ces pays se dépréciant de 4,7 % par rapport au franc.

BALANCE COMMERCIALE C.A.F./F.O.B.

Hors pétrole, matières premières minérales et demi-produits non ferreux.

Année	Importations millions de francs	Pourcentage variation	Exportations millions de francs	Pourcentage variation	Balace commerciale millions de francs	Pourcentage variation
1977	251.430	»	290.510	»	+ 39.080	»
1978	276.174	+ 9,8	321.867	+ 10,8	+ 45.693	+ 16,9
1979	329.894	+ 19,5	384.546	+ 19,6	+ 55.052	+ 20,5

Source : D'après les Douanes françaises.

La détérioration de la balance commerciale française relève une évolution assez défavorable des échanges en volume.

Sur le marché intérieur, l'affaiblissement de notre compétitivité se traduit par une augmentation des importations en 1979 de l'ordre de 11,8 %, contre 5,2 % en 1978. L'accroissement de la pénétration du marché national par les produits étrangers concerne à la fois les achats de demi-produits, de biens d'équipement et de consommation. Ces achats ont été favorisés par une certaine fuite devant la monnaie au cours du second semestre, alors même que la consommation des ménages évoluait modérément.

Par rapport à l'évolution des importations, la croissance des exportations a été plus modérée (+ 10 % en 1979 contre + 6 % en 1978). Par suite, le taux de couverture en volume a régressé à 94,9 % en 1979, contre 96,3 % en 1978. Il convient toutefois d'observer que, si l'on compare la situation des exportations françaises à celle des pays industrialisés, les premières ont connu un taux de croissance relativement favorable et supérieur à celui des secondes qui a été de l'ordre de 7 % seulement en 1979.

C. — Les échanges d' « invisibles » continuent d'enregistrer des excédents substantiels.

Les échanges d' « invisibles » ont dégagé en 1979 un excédent de l'ordre de 13 milliards de francs qui a permis le maintien de l'excédent des paiements courants. Cet excédent vient confirmer une tendance à l'amélioration des échanges invisibles qui se révèle depuis 1977.

Outre les « transferts unilatéraux », correspondant aux transferts de travailleurs et aux dons, traditionnellement négatifs (— 17,1 milliards de francs en 1979), les « invisibles » englobent le négoce international (+ 2,3 milliards) et l'ensemble des services (+ quelque 28 milliards de francs), lesquels retracent des opérations extrêmement hétérogènes : les frais accessoires au commerce extérieur, les assurances, les transports, les brevets et redevances, les grands travaux (bâtiment et travaux publics, prestations d'ingénierie, études et montages des installations clés en main), le tourisme et les voyages, les intérêts et dividendes.

Ce sont ces trois derniers postes qui sont à l'origine du redressement, en particulier les intérêts et dividendes, imputables principalement aux activités du secteur bancaire français à l'étranger, et surtout les « grands travaux », du fait de la remarquable expansion des services d'assistance et d'ingénierie français depuis 1973, notamment dans les pays en voie de développement. Ce poste s'est soldé par un surplus de 13,27 milliards de francs en 1978 et de 13,39 milliards de francs en 1979.

BALANCE DES TRANSACTIONS COURANTES DE LA FRANCE AVEC L'EXTÉRIEUR

(Millions de francs.)

	1975	1976	1977	1978	1979
TOTAL	— 311	— 28.440	— 14.759	+ 16.850	+ 4.913
Marchandises	+ 5.629	— 22.622	— 11.937	+ 6.950	— 5.978
● Exportations et importations	+ 4.020	— 22.268	— 13.403	+ 3.094	— 8.333
● Négoce international	+ 1.609	— 354	+ 1.466	+ 3.856	+ 2.355
Services	+ 5.292	+ 5.921	+ 11.054	+ 24.712	+ 28.007
dont :					
● Frais accessoires sur marchandises	— 1.260	— 1.756	— 1.784	— 2.126	— 2.533
● Transports maritimes	— 2.189	— 2.384	— 2.021	— 2.077	— 2.933
● Transports autres	+ 1.771	+ 1.987	+ 2.803	+ 3.681	+ 4.869
● Grands travaux et coopération technique	+ 4.982	+ 6.887	+ 8.626	+ 13.274	+ 13.390
● Intérêts, dividendes, revenus du capital	+ 1.014	+ 1.770	+ 1.943	+ 4.633	+ 6.771
● Salaires et autres revenus du travail	— 138	— 438	— 137	— 795	— 966
● Brevets et redevances	— 1.382	— 1.857	— 1.319	— 1.501	— 1.644
● Voyages	+ 1.249	+ 407	+ 2.267	+ 7.379	+ 6.969
Transferts unilatéraux	— 11.232	— 11.739	— 13.876	— 14.812	— 17.116
dont :					
● Privés	— 6.516	— 6.761	— 6.915	— 8.144	— 9.779
● Publics	— 4.716	— 4.978	— 6.961	— 6.668	— 7.337

Source : Banque de France.

II. — ANALYSE SECTORIELLE

Le solde négatif du commerce extérieur français pour 1979 s'explique d'un point de vue sectoriel.

Ainsi que le montre le tableau des soldes par produits, l'accroissement de l'excédent des produits manufacturés et des produits agricoles ne couvre que 31 % de l'augmentation des déficits en énergie et en matières premières industrielles. Le taux de couverture du déficit énergétique par l'excédent des produits manufacturés régresse de 73 % en 1978 à 59 % en 1979.

Trois faits ont en effet caractérisé nos échanges de marchandises au premier semestre de 1979 :

- La situation relativement satisfaisante des échanges agro-alimentaires ;
- L'alourdissement des charges énergétiques ;
- L'accroissement du solde positif des produits manufacturés.

SOLDES C.A.F./F.O.B. PAR GRANDS GROUPES DE PRODUITS

(Millions de francs.)

	1978	1979 (1)	Différence 1979/1978
• Energie	— 62.035	— 83.812	— 21.777
• Matières premières minérales et métaux non ferreux	— 7.465	— 13.691	— 6.226
• Produits agro-alimentaires	— 1.835	+ 3.248	+ 5.081
• Produits manufacturés	+ 45.511	+ 49.226	+ 3.715
• Divers	+ 2.015	+ 2.578	+ 563

(1) Données provisoires.

Source : D'après les Douanes françaises.

**A. — La situation
relativement satisfaisante des échanges agro-alimentaires.**

La balance des produits agro-alimentaires dégage un excédent de l'ordre de 3,2 milliards de francs en 1979, ce qui marque par rapport à 1978 une amélioration de solde de 5,1 milliards de francs. Cette amélioration est due à l'abondance des récoltes, notamment des récoltes céréalières qui dégagent un excédent de 2,7 milliards de francs, mais également à l'accroissement de l'excédent dans le domaine du lait et des produits laitiers (+ 1,5 milliard de francs) ainsi que les boissons et alcools (+ 900 millions de francs).

Dans le même temps, le déficit dans le domaine des fruits et légumes se résorbe, de même que celui des viandes et conserves.

Par ailleurs, la stabilité des cours des produits tropicaux a permis de réduire modérément en 1979 le déficit dans ce secteur de 10 à 9,6 milliards de francs par rapport à l'année précédente, malgré un accroissement des achats français en tonnage.

B. — L'alourdissement des charges énergétiques.

La détérioration de la balance énergétique s'est accélérée en 1979, le déficit passant de 62,1 milliards de francs à 83,8 milliards. Dans le même temps, le déficit s'est creusé pour les matières premières et métaux ainsi que pour les demi-produits non ferreux du fait de l'inflation des cours mondiaux.

Au cours de l'année 1979, l'alourdissement des charges relatives à la couverture des besoins en énergie est dû essentiellement à la forte progression du coût des importations de pétrole brut. Le pétrole, brut et raffiné, constitue en effet 85 % de nos importations énergétiques.

En 1979, la France a importé 125 millions de tonnes de pétrole, soit 9 % de plus qu'en 1978. Mais la consommation (105 millions de tonnes) est restée stable, illustrant ainsi l'ampleur de l'effort consenti depuis cinq ans pour réduire notre dépendance énergétique.

Les produits raffinés réexportés (13,4 milliards de francs) progressent, pour leur part, de 63 %. Le solde pétrolier s'établit à — 70 milliards, celui de l'ensemble de l'énergie à — 84 milliards, contre respectivement — 51 et — 62 milliards en 1978.

En ce qui concerne les matières premières, le solde négatif de ce poste continue à se détériorer, passant de 7,5 milliards de francs en 1978 à 13,7 milliards en 1979. Il faut chercher dans des achats spéculatifs ou dans des anticipations sur la hausse des cours, notamment pour les métaux non ferreux, l'explication de cette détérioration.

C. — La contraction du solde positif des produits manufacturés.

Alors que la balance des biens de consommation voit son déficit s'accroître, celle des produits manufacturés dégage un excédent global. Mais cet excédent évolue de façon préoccupante.

Le déficit des biens de consommation est passé de 3 milliards de francs en 1978 à 8,6 milliards en 1979. Ce déficit s'explique par des achats de précaution effectués par les ménages français de produits importés, notamment dans le domaine des biens d'équipement ménager et des meubles. Dans le secteur textile, les importations françaises ont crû de 29 % et n'ont pas été compensées par des exportations équivalentes.

En revanche, trois postes ont contribué à une amélioration du solde des produits manufacturés. Il s'agit de la construction automobile, des biens d'équipement et des demi-produits.

— La construction automobile : l'industrie automobile (véhicules particuliers et utilitaires), qui exporte la moitié de sa production, engendre de loin le plus fort excédent (30,3 milliards de francs en 1979). Les ventes ont continué à progresser cette année en volume et en valeur (+ 17,7 %), une légère reprise étant même intervenue dans le secteur des véhicules utilitaires après plusieurs années de conjoncture médiocre. Les importations qui comprennent une part croissante de marques françaises construites à l'étranger (Espagne, Belgique...) progressent de 19 % en valeur. Leur taux de pénétration sur le marché français passe de 20,7 % en 1978 à 21,7 % en 1979.

— Les biens d'équipement : l'excédent de ce poste (18,4 milliards de francs en 1979) croît régulièrement depuis 1973, du fait des progrès de nos livraisons vers les pays de l'O.C.D.E., qui absor-

bent près de 60 % des exportations de ces biens, et des signatures de grands contrats d'équipement avec les pays en voie de développement et les pays socialistes. Après avoir stagné en 1977 et 1978, les signatures de contrats ont repris en 1979; principalement sur les pays pétroliers.

L'accroissement des exportations en 1979 (+ 19 %) résulte essentiellement de la construction électrique et électronique, et de l'industrie aéronautique, dont les livraisons ont atteint un montant record (Airbus, hélicoptères...). Une reprise est intervenue dans la construction navale (navires d'occasion), le matériel ferroviaire (wagons destinés à la R.D.A.), la situation évoluant moins favorablement dans la machine-outil, le matériel de précision et les machines agricoles.

Les importations s'accroissent pour leur part de 18,7 % en valeur, notamment l'équipement industriel et le matériel électrique. La reprise des commandes d'équipement, facilitée par le redressement de la situation financière des entreprises, a largement bénéficié aux producteurs étrangers qui élargissent sensiblement cette année leur pénétration sur le marché français.

— Les demi-produits : les échanges se développent à un rythme rapide (+ 24 % dans les deux sens), le taux de couverture restant inchangé (110 %). Le surplus s'établit à 9,1 milliards de francs en 1979.

A la détérioration du commerce des produits sidérurgiques due à la baisse des exportations (— 2 % en volume) s'oppose une évolution favorable des échanges de la chimie organique dont l'excédent s'établit à 4,3 milliards de francs en 1979. Le solde négatif des pâtes et papiers cartons pour sa part s'accroît légèrement, l'effort des producteurs français à l'exportation n'ayant pas suffi à compenser la poussée des importations, notamment en provenance d'Amérique du Nord.

(Source : I.N.S.E.E.)

PRINCIPAUX PRODUITS IMPORTÉS (C.A.F.)
(milliards de francs)

98,6	Energie
120,5	Matières premières minérales et demi-produits
74,5	Biens d'équipement
28,5	Construction automobile
72,0	Biens de consommation
63,0	Agro-alimentaire

PRINCIPAUX PRODUITS EXPORTÉS (F.O.B.)
(milliards de francs)

115,8	Demi-produits
94,6	Biens d'équipement
57,2	Construction automobile
66,0	Autres biens de consommation
66,4	Agro-alimentaire
14,7	Energie

PRINCIPAUX DÉFICITS C.A.F./F.O.B. PAR PRODUITS
(milliards de francs)

Energie	- 33,8
Matières premières minér. et métaux non ferreux	- 13,7
Biens de consommation (dont textiles, meubles)	- 8,6

PRINCIPAUX EXCÉDENTS C.A.F./F.O.B. PAR PRODUITS
(milliards de francs)

Construction automobile	+ 28,7
Biens d'équipement et matériel de transport terrestre (hors véhic. automob.)	+ 20,1
Demi-produits	+ 9,1
Produits agro-alimentaires	+ 3,2

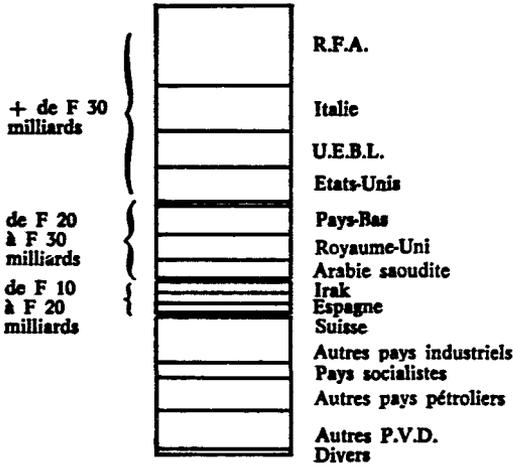
III. — ANALYSE GÉOGRAPHIQUE

Si l'on considère l'évolution de la balance commerciale par groupes de pays, la détérioration s'explique par :

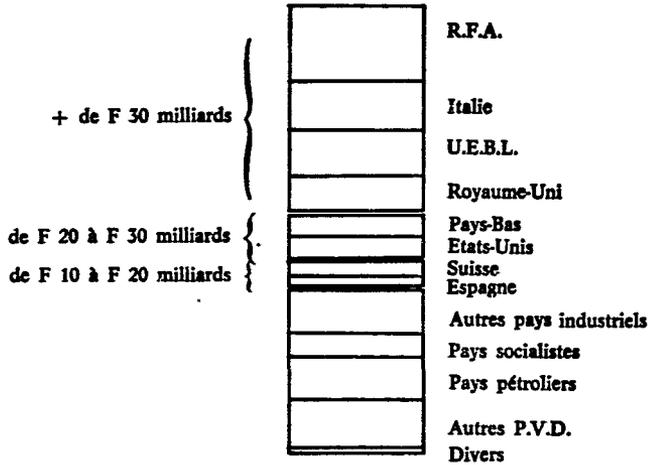
- l'accroissement du déficit avec les pays industriels ;
- l'alourdissement du déficit sur les produits pétroliers.

Elle n'est que partiellement compensée par le renforcement de nos excédents sur les pays socialistes (de 2,1 à 3,6 milliards de francs) et sur les pays en développement (de 13,2 à 14,8 milliards).

**DIX PAYS ASSURENT
70 % DE NOS IMPORTATIONS :**

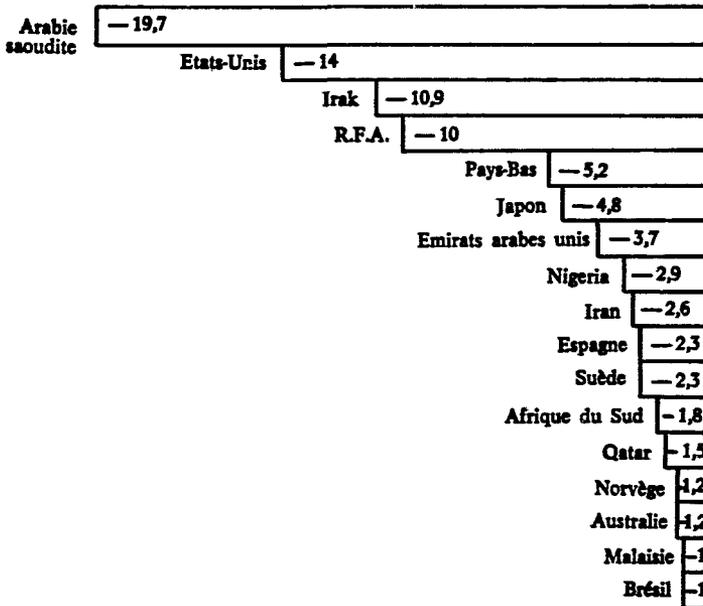


**HUIT PAYS ABSORBENT
63 % DE NOS EXPORTATIONS :**



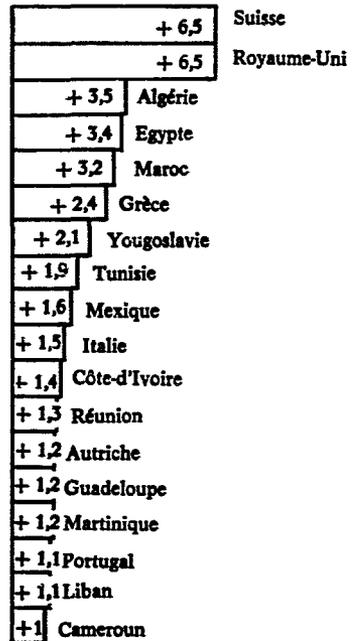
**PRINCIPAUX DÉFICITS
C.A.F./F.O.B. PAR PAYS**

(milliards de francs)



**PRINCIPAUX EXCÉDENTS
C.A.F./F.O.B. PAR PAYS**

(milliards de francs)



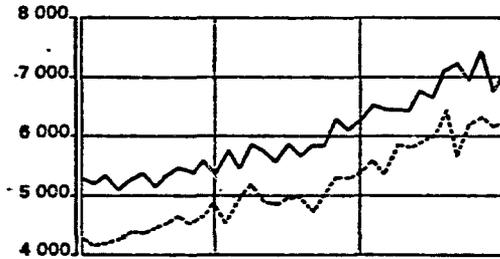
(Source : Douanes françaises et Etudes économiques de la B.F.C.E.)

A. — L'accroissement du déficit avec les pays industriels.

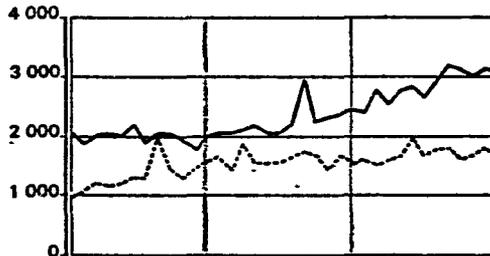
LES ÉCHANGES DE LA FRANCE (données C.A.F./F.O.B. - C.V.S. 1979) en millions de francs

————— Importations Exportations - - - - -

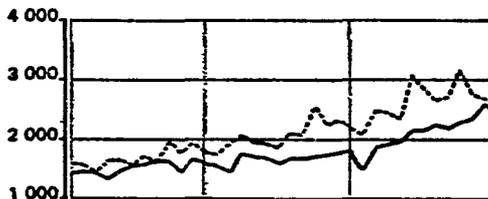
● Avec l'Allemagne fédérale



● Avec les Etats-Unis



● Avec le Royaume-Uni



A l'égard des grands pays industriels de la Communauté économique européenne, ses partenaires principaux, la France a bénéficié de la demande intérieure, notamment au premier semestre 1979, ainsi que de reconstitutions de stocks motivées par les anticipations face à l'inflation au second semestre. Des progrès ont été réalisés sur l'Allemagne fédérale, l'Italie et le Royaume-Uni où nous continuons à élargir nos parts de marché pour une large gamme de produits (chimie, biens d'équipement, automobiles et biens de consommation).

La part de la Communauté économique européenne dans les échanges globaux de la France s'est à nouveau légèrement accrue

(de 52,5 à 52,8 %), tandis que le déficit avec cette zone passait de 8,6 à 8,7 milliards de francs.

Nos excédents se sont renforcés vis-à-vis de l'Italie, et surtout du Royaume-Uni (de 4,7 à 6,5 milliards de francs). Le déficit sur l'Allemagne fédérale a été stabilisé à 11,1 milliards de francs en 1979, mais celui-ci porte sur un grand nombre de postes, les exceptions les plus notables étant les produits agricoles et alimentaires, les automobiles particulières et les articles textiles.

La position française s'est en revanche détériorée à l'égard de l'U.E.B.L. (1) et des Pays-Bas. Avec ces derniers, la balance commerciale de la France est, comme vis-à-vis de l'Allemagne fédérale, fortement déficitaire (5,2 milliards), notamment sur les produits agricoles et le gaz naturel (16 % de nos achats totaux).

— A l'égard des autres pays européens, nos ventes connaissent également un développement rapide, principalement en Suisse, Espagne, Grèce et Suède. Notre excédent sur cette zone se renforce de 4,2 à 7,6 milliards de francs.

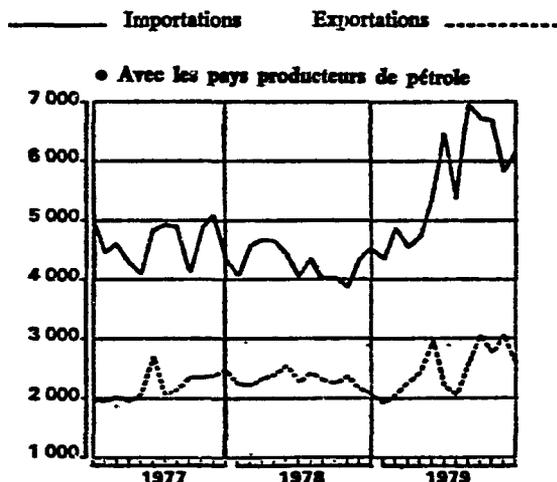
— Aux Etats-Unis, l'affaiblissement de l'activité et de la demande globale, s'ajoutant à la baisse persistante du dollar, a stoppé la croissance de nos exportations ; celles-ci ne progressent que de + 6,3 % en valeur, ce qui, compte tenu de la hausse des prix survenue par ailleurs, correspond à un recul en volume. Parallèlement, nos importations continuent à s'accroître (+ 27,9 %), notamment le matériel électronique, les pièces et équipements pour automobiles, et le matériel aéronautique (+ 75 %), en raison d'une part, des achats importants de Boeing neufs par Air France, d'autre part, de moteurs destinés à l'équipement de nombreux Airbus que la France a exportés au cours de l'année.

— Avec le Japon, le solde de nos échanges reste déficitaire, mais il est stabilisé depuis deux ans aux environs de 4,8 milliards de francs, sous l'influence d'un double phénomène : la baisse du yen en 1979 qui a minoré la valeur de nos importations ; la hausse du yen en 1978 qui, pendant une partie de l'année 1979 encore, a eu pour effet d'affaiblir la compétitivité des produits japonais et de renforcer celle des produits français. En 1979, les exportations françaises vers le Japon marquent un progrès de 44 %, essentiellement sur les biens de consommation, les boissons et la construction aéronautique (Airbus).

(1) Union économique belgo-luxembourgeoise.

B. — L'alourdissement du déficit sur les produits pétroliers.

LES ÉCHANGES DE LA FRANCE (données C.A.F./F.O.B.-C.V.S. 1979) en millions de francs



(Source : I.N.S.E.E., Direction de la prévision.)

Quant aux deux principaux fournisseurs de produits pétroliers, les déficits français s'établissent à 19,7 milliards de francs pour l'Arabie saoudite et 10,9 milliards pour l'Irak.

Ces deux pays couvrent plus de la moitié des approvisionnements français. Avec le Nigeria, troisième fournisseur, l'Algérie, le Koweït, l'U.R.S.S. et le Royaume-Uni, ils ont pour l'essentiel assuré l'accroissement des achats français (+ 10 millions de tonnes) et compensé la chute des livraisons de l'Iran (— 5 millions de tonnes, soit — 19 % environ). Avec ce dernier pays, le déficit s'établit néanmoins à 2,6 milliards de francs, soit plus de 1,2 milliard par rapport à 1978, nos exportations ayant chuté de plus de moitié en un an.

Après avoir stagné en 1977-1978, les exportations françaises vers les pays producteurs de pétrole ont marqué une nette reprise en 1979 (+ 25 %, si l'on fait abstraction de l'Iran). En fait, la reprise concerne essentiellement trois pays (Irak, Koweït et Mexique), en plus de nos deux principaux clients, l'Algérie et l'Arabie saoudite. Elle résulte à la fois de l'amélioration attendue des recettes d'exportations dans certains pays et de l'effort de pénétration commerciale des entreprises françaises sur ces marchés.

Les ventes françaises ont régressé en revanche au Nigeria, qui a pratiqué cette année une politique énergétique de restriction des importations, et au Venezuela en raison d'un freinage des dépenses publiques.

C. — Le renforcement de nos excédents vis-à-vis des pays socialistes et des pays en voie de développement.

— A l'égard des pays socialistes, l'année 1979 se caractérise par une reprise des échanges dans les deux sens, sauf avec la Pologne. Les exportations, qui stagnaient depuis 1977, progressent vigoureusement (+ 30 %), notamment à destination de l'U.R.S.S., de la Roumanie, de la République démocratique allemande et de la République populaire de Chine, en partie du fait des signatures de contrats de biens d'équipement intervenus antérieurement.

Les importations reprennent également à un rythme soutenu (+ 24 %), principalement en provenance d'U.R.S.S. (produits pétroliers), qui fournit la moitié de nos achats à la zone, de Roumanie (pétrole) et de Chine populaire.

Le moindre développement de notre commerce avec la Pologne, notre deuxième partenaire dans la zone socialiste, trouve son origine dans un fléchissement à la fois de nos ventes de biens d'équipement et de nos achats de navires et de charbon.

— A l'égard des pays en voie de développement (non producteurs de pétrole), où nos ventes progressent globalement de 20 %, les résultats varient suivant les pays, en fonction de leurs recettes d'exportations et de leur niveau d'endettement d'une part, et des à-coups liés à l'exécution des grands contrats de biens d'équipement, d'autre part.

Les ventes françaises se concentrent à hauteur de 40 % environ sur six pays principaux (absorbant chacun plus de 1,8 milliard de francs d'exportations françaises); le Maroc, la Côte-d'Ivoire et le Cameroun où les livraisons ont marqué des progrès appréciables cette année; la Tunisie qui a sensiblement réduit en revanche ses achats de biens d'équipement; le Brésil, où les restrictions d'importations ont continué de freiner un développement de nos ventes, et depuis cette année l'Argentine où la reprise de la demande a entraîné un doublement de nos livraisons.

Globalement, les importations progressent de 24 %, sous l'effet de la remontée des cours des matières premières industrielles au deuxième semestre et d'une poussée des livraisons de biens manufacturés en provenance de certains pays asiatiques (textiles).

L'excédent de notre balance commerciale avec cette zone s'accroît néanmoins légèrement de 13,2 à 14,8 milliards de francs.

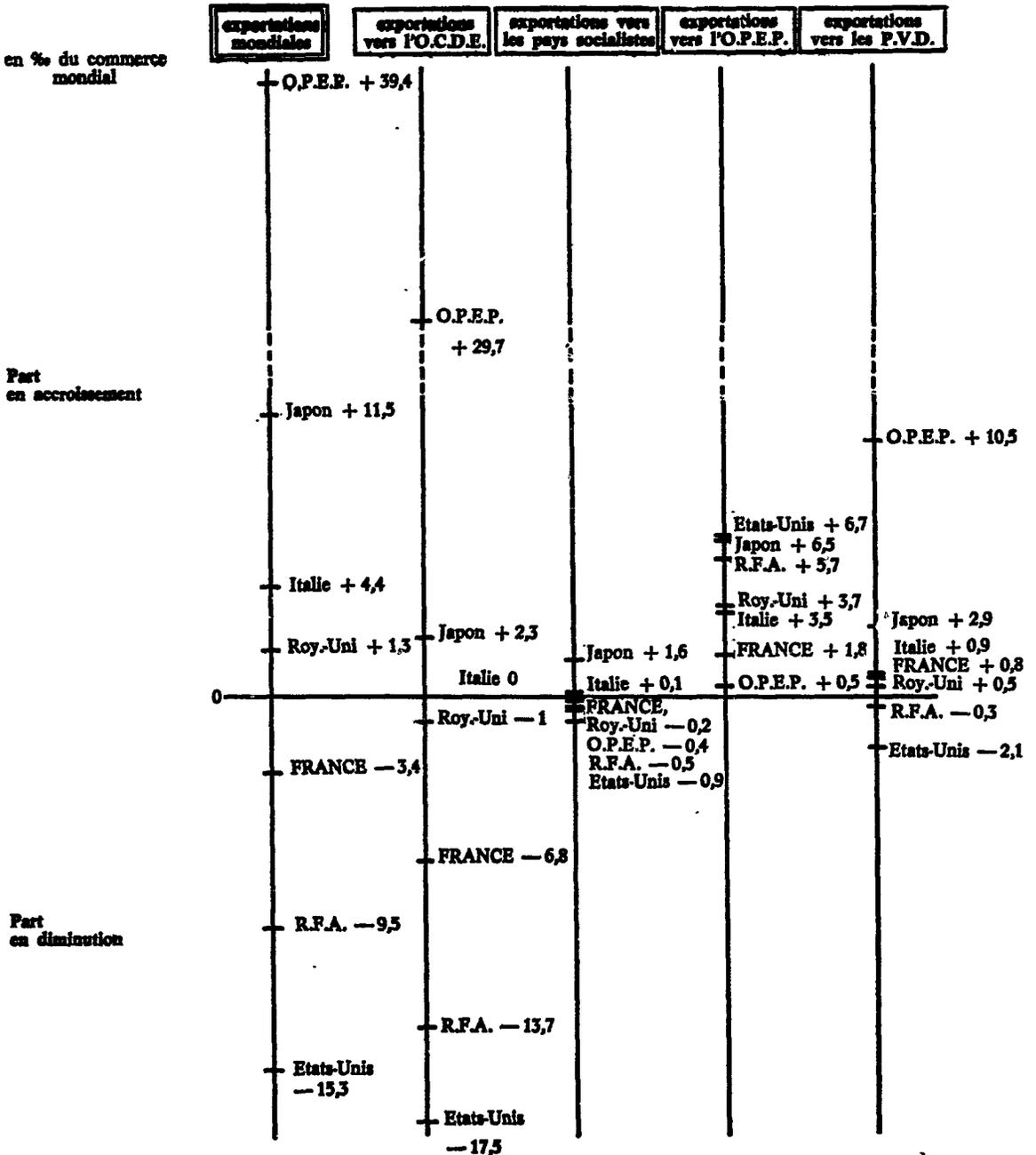
Le rapport du groupe chargé d'étudier l'évolution des économies du Tiers-Monde et l'appareil productif français, dans le cadre du Commissariat du Plan, avait quelque peu relativisé les dangers inhérents à la concurrence des nouveaux pays industrialisés.

En fait, la part des pays en voie de développement dans nos importations de vêtements est passée de 5,6 % en 1969 à 30,5 % en 1978 ; elle a atteint 4,3 % en 1978 dans les achats de produits manufacturés, contre 2 % en 1968.

Pour l'instant, toutefois, les Etats industrialisés demeurent nos principaux rivaux : en termes de règlements, avec les Etats de la « zone franc », notre excédent des paiements courants reste de l'ordre de 5 milliards de francs.

••

DÉPLACEMENTS DES PARTS DE COMMERCE MONDIAL 1973-1978 (1)



(1) Israël, l'Afrique du Sud et les pays non identifiés ne ressortant pas sur le tableau, le total des différences zones ne correspond pas au total des exportations mondiales.

(Source : Etudes économiques B.F.C.E. d'après les statistiques F.M.I.)

IV. — LES RÉSULTATS DES PREMIERS MOIS DE 1980 (1)

• Les dix premiers mois de 1980 ont été globalement caractérisés par un déficit commercial de l'ordre de 50,5 milliards de francs en chiffres bruts. Les prévisions pour 1980 portent sur un très important déficit, de l'ordre de 60 milliards de francs. L'ampleur de ce déficit exclut que le solde des invisibles puisse, comme en 1979, assurer l'équilibre de la balance des paiements.

En déséquilibre de 22,5 milliards de francs pour les neuf premiers mois de 1980, celle-ci connaîtra probablement un déficit de l'ordre de 30 milliards de francs pour l'ensemble de l'année, soit environ 1 % du produit intérieur brut total.

Cette dégradation est largement due à des facteurs d'ordre extérieur qui s'imposent :

- sous-évaluation de la monnaie aux Etats-Unis et au Japon ;
- déséquilibre des ressources dû au recyclage des pétrodollars ;
- médiocre conjoncture dans les pays développés ;
- exigence de réciprocité à 100 % dans les contrats internationaux ;
- difficulté de la solution juridique des conflits concernant ces contrats.

Mais elle est également due à des faiblesses structurelles de l'économie française :

- sensibilité de nos exportations à l'évolution de la demande intérieure ;
- forte élasticité des importations en fonction de la demande intérieure ;
- nombre relativement limité des industries françaises exportatrices.

(1) Cf. annexe n° 3 du présent tome.

• Sur le plan sectoriel, c'est l'énergie qui entre évidemment pour une part décisive dans ce déficit. Pendant les sept premiers mois de 1980, le déficit énergétique a atteint 75,3 milliards de francs contre 42,3 milliards pendant la période correspondante de 1979. Pour le seul mois d'octobre 1980, le déficit énergétique a été de 10,4 milliards de francs.

Mais l'énergie n'explique pas tout et, dans divers secteurs d'activité, on a pu constater une percée des produits fabriqués à l'étranger (équipement de bureau, reprographie, machines à écrire, calculatrices de poche, automobile, moto, chaînes haute fidélité miniaturisées, etc.

Selon l'I.N.S.E.E., le taux de pénétration des produits manufacturés étrangers est passé de 25,3 % à 28,3 % en deux ans. C'est dans l'équipement ménager que la dégradation est la plus forte : nous abandonnons en 1980 44,5 % de notre marché contre 40,8 % en 1978.

Il s'ensuit que l'excédent de la balance commerciale française « hors énergie », qui semblait structurel, se réduit (+ 4,7 milliards de francs en avril, + 1,7 en mai, + 1,9 en juin et + 1 en juillet 1980), ce qui semble montrer que la France rencontre une difficulté à absorber le surcoût pétrolier alors que les importations de produits non énergétiques progressent.

Les seuls points positifs résident dans l'excédent agro-alimentaire (1,2 milliard de francs en juillet 1980), dans la reprise de l'automobile - pièces détachées - matériel de transport terrestre (2,3 milliards de francs en juillet 1980) et dans l'excédent — plus marginal — des hélicoptères.

Quant au ralentissement des importations prévu pour l'automne 1980 et que l'on a pu constater dès le mois d'août, puisque le déficit s'établit pour ce mois à 4.010 millions de francs pour un taux de couverture de 90,1 %, il ne faut pas l'analyser comme un succès car il semble dû, pour l'essentiel, au ralentissement de l'activité dans lequel entre l'économie française. Il y a donc lieu de nuancer les appréciations optimistes portées sur le retour, en fin d'année 1980, à un équilibre des échanges de biens de consommation qui n'a plus été réalisé depuis septembre 1978.

• Sur le plan géographique, le déséquilibre s'est accusé :

— avec l'Allemagne fédérale, passant de 5,2 milliards de francs pendant la période correspondante de 1979 à 9,6 milliards de francs pendant les sept premiers mois de 1980 ;

— avec les Etats-Unis, passant de 7,6 milliards de francs à 15,3 milliards de francs ;

— avec le Japon, passant de 2,5 milliards de francs à 3,5 milliards de francs dans la même période.



Cette analyse du commerce extérieur de la France confirme donc la permanence des forces et des faiblesses traditionnelles de nos échanges déjà constatées dans notre précédent rapport d'information (1).

La difficulté la plus redoutable est certainement constituée par le maintien, à un niveau élevé, du contenu en importations de la croissance. A moyen terme, une croissance de notre économie de 3 % par an se traduit par une progression de nos importations environ deux fois plus rapide.

Dans ces conditions, le taux de croissance actuellement compatible avec l'équilibre extérieur de notre pays demeure inférieur à celui qui se concilierait le mieux avec le développement de l'emploi.

En revanche, la forte croissance de l'excédent des « services », en 1977, constitue un véritable retournement de tendance dont il convient cependant d'apercevoir les limites. Tel sera l'objet de la troisième partie de ce rapport.

Mais notre commerce extérieur devrait être affecté par une vulnérabilité apparue récemment : alors que le taux de croissance des importations de nos principaux partenaires (IMPET) progressait, ces dernières années, au rythme annuel de 6,5 %, les estimations pour 1980 traduisent une brutale décélération, puisque ce pourcentage ne serait plus que de 2,8 % en 1990.

Le rétablissement de nos équilibres extérieurs suppose donc tout à la fois de trouver rapidement une solution à une faiblesse traditionnelle (le fort contenu en importations de notre croissance) et de surmonter une éventuelle crise des débouchés qui se profile dès cette année. L'amélioration de notre balance des « invisibles » ne semble pas pouvoir constituer, à elle seule, la réponse appropriée à ces difficultés.

L'effort sera d'ailleurs d'autant plus difficile à entreprendre que le montant des importations, comme celui des exportations, représente désormais plus du quart de notre produit intérieur brut marchand.

(1) Rapport d'information sur les enjeux et les conditions des équilibres extérieurs de la France (Sénat n° 31, 1978-1979).

CHAPITRE II

LES MESURES INTERVENUES EN 1979-1980

Selon une déclaration faite par le Président de la République au Conseil des ministres réuni le 6 septembre 1978, « c'est à une triple mobilisation qu'il faut procéder : vers la création d'emplois, vers les économies d'énergie et vers l'exportation ». Ces trois actions sont indispensables pour assurer l'emploi durable et le développement économique de la France.

D'une façon générale, on peut, cependant, observer que les mesures prises depuis 1978 pour faciliter les exportations ont été nombreuses. D'ordre administratif et budgétaire, elles ont également concerné les procédures de crédit.

I. — LES MESURES ADMINISTRATIVES

Les principales mesures d'ordre administratif prises depuis deux ans intéressent les rapports des entreprises avec les Douanes, avec les autorités monétaires et avec la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (C.O.F.A.C.E.).

A. — Les rapports des entreprises avec les Douanes.

La simplification des opérations de dédouanement, engagée depuis plusieurs années, a continué de porter sur les procédures, les formulaires et le traitement informatique des documents.

1. — Pour les procédures, trois améliorations ont été poursuivies depuis 1978 : la simplification du dédouanement à domicile, la généralisation des procédures accélérées de dédouanement, la mise en œuvre d'une procédure automatisée.

— Deux arrêtés du 11 juin et du 6 août 1971 avaient instauré une procédure simplifiée de dédouanement à domicile qui permet aux entreprises agréées par l'administration des Douanes :

- d'expédier ou de recevoir directement leurs marchandises sans passage par le bureau de douane ;
- de déposer pour chaque opération des déclarations en douane simplifiées constituées par des documents commerciaux (factures), des titres de transport ou de transit. A la fin d'une période déterminée d'une durée maximum d'un mois sont déposées des déclarations récapitulatives.

En 1979, 1.157 entreprises ont bénéficié de cette procédure à l'importation et 2.854 à l'exportation, réalisant environ, en valeur, 16 % des importations et 47 % des exportations.

— Un arrêté du 22 janvier 1979 a harmonisé et généralisé les procédures accélérées de dédouanement, qui visent à éviter une trop longue immobilisation des marchandises dont le dédouanement présente un caractère d'urgence, tout en permettant les contrôles indispensables.

Dans cette procédure, le dédouanement des marchandises au bureau de douane peut être effectué rapidement au vu d'une déclaration simplifiée constituée par une facture, un titre de transport ou tout autre document commercial. La déclaration en douane de droit commun doit être déposée dans les quarante-huit heures suivant la présentation de la déclaration simplifiée.

Par ailleurs, un arrêté du 30 janvier 1978 a autorisé le dépôt des déclarations en douane en dehors des jours et heures d'ouverture normale des bureaux de douane. Cette mesure a été prise notamment pour réduire la durée et le coût du transport des marchandises.

— Le système d'ordinateur pour le fret international (S.O.F.I.) assure le traitement automatisé, en temps réel, de la déclaration en douane. Son financement et sa gestion sont assurés conjointement par l'administration et les professionnels du commerce international.

Mis en application dès 1976, dans les aéroports parisiens, son implantation est actuellement réalisée dans l'ensemble des bureaux importants de la région parisienne (gares routières et ferroviaires, ports).

Il sera étendu en province selon un calendrier décidé annuellement afin de raccorder au système, d'ici à 1983, l'ensemble des bureaux traitant plus de 100.000 déclarations par an. A cette date, le S.O.F.I. traitera près de la moitié du trafic douanier total.

Tout en permettant une application uniforme de la réglementation douanière, ainsi qu'une harmonisation des contrôles, le S.O.F.I. contribue à une accélération sensible du traitement des déclarations en douane.

2. — Pour les formulaires, deux mesures de simplification ont été prises.

D'une part, une révision de la déclaration utilisée dans le système d'ordinateurs pour le traitement du fret international (S.O.F.I.) avait été achevée fin 1977. Cette mesure de simplification a eu pour objectif essentiel d'utiliser un seul type d'imprimé pour l'ensemble des régimes douaniers.

D'autre part, le 1^{er} janvier 1978, divers documents ont été mis en service. Il s'agit :

— de cinq nouveaux modèles normalisés de déclaration d'exportation qui ont remplacé 44 formules anciennes. Ces déclarations ont été alignées sur le formulaire communautaire de déclaration, lui-même conforme à la formule-cadre mise au point par la commission économique pour l'Europe de l'O.N.U. à Genève ;

— d'un nouveau document de transit communautaire, basé sur la formule-cadre de Genève, tout comme la déclaration d'exportation. Cet imprimé a remplacé deux formulaires précédemment utilisés.

3. — Par ailleurs, des actions de simplification informatique ont été poursuivies par le comité Simprofrance.

Dans le cadre des travaux du comité Simprofrance, le système « Simplexport » constitue une normalisation sur les bases internationales de l'ensemble de la documentation à établir à l'exportation. Dans ce système, accessible aux entreprises de toutes tailles, les documents administratifs (douane) et les documents commerciaux (facture, assurance, transit, transport, banque, etc.) peuvent être obtenus à partir d'un document unique établi par l'exportateur.

Simplexport, adopté sur le plan international et mis à la disposition du public au début de 1978, est actuellement utilisé par des firmes de tailles diverses. Sa promotion est assurée par Simprofrance qui reçoit dans ce domaine l'aide en particulier de la direction générale des Douanes et des chambres de commerce et d'industrie. Ces dernières forment avec Simprofrance des techniciens qui aident ensuite les entreprises à mettre en place le système.

Dans le prolongement de Simplexport, Simprofrance participe aux travaux du projet « Simplexiom » au sein d'un groupe qui comprend notamment le ministère de l'Industrie, la direction des Télécommunications, des P. et T., l'administration des Douanes.

Il s'agit, sur la base de Simplexport, de mettre au point un système informatisé de petite dimension, capable de traiter les éléments d'une transaction internationale, de consulter les banques de données ou d'accéder aux systèmes de traitement tels que S.O.F.I. (douanes) ou Swift (banques). Le système pourrait ainsi constituer l'équipement informatique d'une P.M.E. ou une fonction d'un équipement plus important.

D'une façon générale, une action d'ensemble de normalisation des documents et des procédures est entamée par le comité Simprofrance dans le secteur des documents de transport, en coopération avec le ministère des Transports, aussi bien pour les documents internationaux, que pour les documents français utilisés en préalable à une exportation.

Ces travaux concernent :

— les liaisons par voie ferrée : la S.N.C.F. a accepté de réviser l'ensemble de ses documents d'expédition et décidé d'accepter le bordereau d'instructions banalisé, ce qui supprime un document ;

— les voies navigables : le principe d'une révision globale de la documentation dans ce domaine est acquis. Plusieurs documents seront supprimés ;

— les liaisons par route : une révision d'ensemble est entamée depuis 1979 ;

— les ports : qui constituent un terrain difficile en raison de la multiplicité des intervenants, font l'objet d'études en vue d'aboutir, par le biais d'une normalisation de la transmission des informations relatives à un envoi, à l'amélioration des relations entre ces intervenants.

Enfin, pour améliorer l'information du public, Simprofrance a prévu d'enrichir d'un « Guide du chargeur maritime » la collection récemment créée du « Guide de l'exportateur ».

B. — Les rapports des entreprises et des particuliers avec les autorités monétaires et les Douanes : l'assouplissement du contrôle des changes.

Aucune disposition nouvelle n'était intervenue, au cours de l'année 1978, dans la réglementation française des changes. En revanche, en 1979, la Banque de France avait assoupli les conditions dans lesquelles les entreprises françaises, titulaires de marchés à l'étranger, peuvent ouvrir des comptes dits « de chantier » dans le pays d'exécution du marché.

Le Conseil des ministres a adopté, le 25 juin 1980, une série de dispositions visant à alléger le contrôle des changes, dans le cadre de la politique d'adaptation de l'économie française à l'environnement international. Toutefois, en raison de l'instabilité financière qui caractérise cet environnement, la réglementation limitant les mouvements de capitaux à court terme n'est cependant pas modifiée. Outre des mesures ponctuelles concernant les banques et les non-résidents, le dispositif mis en place vise essentiellement les entreprises et les particuliers français.

1. — Les entreprises.

Diverses mesures concernant les entreprises ont été décidées :

— **Suppression de toute limitation de durée pour les couvertures de change à terme sur les achats de matières premières.** Alors qu'auparavant cette durée était fixée à six ou douze mois selon les produits,

cette suppression était souhaitée par les firmes qui ne pouvaient se protéger contre les fluctuations parfois assez brutales des cours des matières premières importées, ce que pouvaient au contraire se permettre leurs concurrents étrangers.

Ainsi, les entreprises pourront se procurer au moment qu'elles jugeront opportun des devises pour l'achat de leurs matières premières.

Cette mesure, dont la portée est limitée en période de ralentissement de l'activité économique, comporte cependant un risque en permettant des anticipations dans les achats de matières premières susceptibles d'accroître les mouvements de change dans l'hypothèse où notre monnaie serait menacée.

— **Augmentation du montant au-dessus duquel les opérations d'importation et d'exportation doivent être domiciliées dans une banque.** Le seuil de domiciliation est porté de 50.000 F à 125.000 F. Il entraînera un allègement sensible des formalités administratives puisqu'il réduira de moitié le nombre des opérations soumises à domiciliation. Cette procédure devrait être elle-même peu à peu éliminée, le contrôle étant assuré *ex post* par traitement informatisé.

— **Possibilité pour les entreprises d'utiliser 5 % des recettes à l'exportation, centralisées sur des comptes directs dans les pays étrangers, pour le règlement de dépenses locales.**

Est ouverte en faveur des entreprises bénéficiant de l'autorisation de la Banque de France de disposer de comptes directs à l'étranger, centralisant leurs recettes à l'exportation, la faculté d'utiliser 5 % de ces recettes pour le règlement de dépenses sur place dans ces pays étrangers, dépenses souvent liées à la prospection commerciale.

Cette mesure concerne surtout les entreprises qui réalisent leur chiffre d'affaires à l'exportation par de nombreuses ventes de biens de consommation de faible montant unitaire.

— **Règlement des exportations par chèques.**

Le règlement des exportations par chèques et non plus exclusivement par virements bancaires est autorisé pour toute opération d'acheteur étranger inférieure à 50.000 F.

— **Suppression de l'obligation de cession de devises dans certains cas.**

En cas de règlement anticipé, les exportateurs qui ont obtenu des avances en devises ou des couvertures à terme pourront garder le produit de la vente jusqu'à l'échéance de l'avance ou de la couverture.

— **Extension limitée de prêts en francs nécessaires pour la signature d'un contrat.**

Le ministère de l'Economie étendrait à des opérations plus modestes ses autorisations de prêts bancaires nécessaires pour la signature de contrats à l'importation ou à l'exportation. Cependant un contrôle étroit est maintenu tant sur le plan du change que du crédit.

2. — **Les particuliers.**

Le dispositif est complété par diverses mesures concernant les particuliers :

— fixation à 3.000 F, contre 1.500 F auparavant, du **plafond des transferts sans justification**, procédure exceptionnelle de « dépannage » ;

— fixation à 5.000 F, contre 2.000 F auparavant, du **plafond de l'allocation mensuelle pour frais de séjour d'études à l'étranger**. Ce plafond peut donc s'élever à 10.000 F pour un ménage ;

— fixation à 2.000 F, contre 1.000 F auparavant, pour le **plafond de retrait hebdomadaire en espèces à l'étranger** au moyen d'une carte de crédit ;

— fixation à 5 millions de francs, contre 3 millions de francs auparavant, du **seuil de dispense d'autorisation pour les investissements directs à l'étranger** ;

— enfin, ce qui constitue une mesure de libéralisation substantielle, les **travailleurs frontaliers** qui auparavant devaient rapatrier leurs salaires perçus à l'étranger, sauf 900 F par mois, pourront ne pas rapatrier « la part nécessaire au règlement de leurs dépenses courantes dans le pays » ;

— autorisation des **non-résidents** vivant habituellement en France de contracter des **emprunts en francs** pour financer des dépenses en France et d'encaisser sur leur compte bancaire de non-résident les chèques émis par des Français dans la limite de 3.000 F par opération. En outre, les diplomates ont la possibilité de se faire ouvrir, en sus de leur compte de non-résident, un compte bancaire de résident ;

— **suppression de l'obligation de déclaration** faite aux non-résidents en cas de création ou de prise de participation dans les sociétés immobilières ;

— fixation à 5 millions de francs, contre 1 million auparavant, du **seuil en dessous duquel un non-résident peut créer une entreprise individuelle**.

C. — Les rapports des entreprises avec la C.O.F.A.C.E.

Depuis 1978, la C.O.F.A.C.E. a poursuivi deux objectifs.

1. Assurer une meilleure sécurité aux exportateurs.

Le taux de couverture des exportations de marchandises garanties par la C.O.F.A.C.E. en 1979 (30 %) a été légèrement inférieur à celui de 1978 (31 %), mais il est resté supérieur à celui des années précédentes (26 % en 1977 et 25 % en 1976). La C.O.F.A.C.E. assure les ventes de 9 à 10.000 industriels sur 15.000 exportateurs à titre permanent. Le montant global des risques encourus est de 290 milliards de francs.

2. Mobiliser de nouvelles catégories d'exportateurs.

Des décisions importantes ont été prises pour atteindre ce but :

— la déconcentration de l'assurance-prospection et de l'assurance-foire ;

— l'institution, en 1978, de « l'assurance-crédit simplifiée », notamment en faveur des petites et moyennes entreprises qui vendent des biens de consommation à l'étranger ; en un an, 150 polices nouvelles ont été établies à ce titre ;

— l'amélioration de l'assurance-prospection grâce à une prise en charge des dépenses de personnel afférentes au recrutement dans les P.M.E. de spécialistes de l'exportation ;

— l'admission au bénéfice des garanties de groupements d'entreprises appartenant à une même branche (bijouterie, édition, quincaillerie) ;

— le développement des formules de garanties de change qui comporte trois aspects essentiels.

Il a été décidé que des garanties pourraient être, cas par cas, accordées sur des monnaies des pays en voie de développement non pétroliers et des pays mal gérés et instables.

La C.O.F.A.C.E. a été autorisée à acquérir au comptant sur le marché des changes les devises correspondant aux échéances des contrats à moins d'un an qu'elle aura couverts.

Enfin, à côté des garanties traditionnelles de change gérées, par la C.O.F.A.C.E. (sur rapatriements, sur transferts et sur caution), une nouvelle procédure a été mise en place pour garantir le risque de change du cours à terme d'une devise pendant la période qui s'écoule entre le jour d'une remise d'offres et l'entrée en vigueur du contrat.

Au total, le système comporte désormais sept garanties de change, ce qui n'est le cas dans aucun autre Etat.

— La réduction des délais de prises de décision grâce à l'utilisation d'un fichier informatique.

Ajoutons que les autorités de tutelle de la C.O.F.A.C.E. (Direction du Trésor et Direction des relations économiques extérieures) manifestent un esprit inventif extrêmement développé, ce qui peut avoir pour conséquence d'alourdir à l'excès le coût de la gestion administrative de la C.O.F.A.C.E.

II. — LES MESURES BUDGÉTAIRES

L'aide budgétaire au commerce extérieur présente un aspect institutionnel lié au financement des services spécialisés et un aspect fonctionnel, constitué par la prise en charge de procédures spéciales (garanties et bonifications d'intérêt).

A. — Aspect institutionnel : bilan de l'exécution du programme d'action prioritaire n° 9 du VII^e Plan « Accompagnement de l'exportation ».

Le taux d'exécution budgétaire du P.A.P. n° 9 du VII^e Plan a été de 89,2 %, pourcentage inférieur à la moyenne des différents P.A.P. (93,2 %). Les principales mesures prises peuvent être ainsi résumées :

- Le Centre français du commerce extérieur (C.F.C.E.) a cherché à mieux associer les petites et moyennes entreprises à l'effort d'exportation. C'est pourquoi le réseau des conseillers commerciaux en mission dans les régions est passé de 8 en 1978 à 14 en 1980.

De plus, un fichier des opérateurs français du commerce extérieur, regroupant 30.000 entreprises, est opérationnel depuis juillet 1980.

- L'Agence pour la coopération technique, industrielle et économique (A.C.T.I.M.) a consolidé, sans les développer, les stages en France au profit des techniciens étrangers et les missions hors des frontières de spécialistes français. L'année 1979 a été marquée par l'institution d'une commission interministérielle chargée d'examiner tous les dossiers de coopération afin d'améliorer la coordination des interventions de l'A.C.T.I.M. avec celles que mène, dans son domaine propre, le ministère des Affaires étrangères.

- Le plan de développement des moyens en personnel du service de l'expansion économique à l'étranger prévoyant la création de 500 emplois supplémentaires sera exécuté à la fin de 1980.

Ce bilan est établi à la fin de l'année 1980. On doit constater que les crédits de fonctionnement alloués au Commerce extérieur progressent de quelque 14 % en 1981 par rapport à 1980 pour attein-

dre 666 millions de francs. Antérieurement, les taux de progression étaient de l'ordre de 20 %. Quant aux subventions au C.F.C.E. et à l'A.C.T.I.M., elles n'augmentent respectivement que de 12,3 % et de 11,8 % (117 et 95 millions de francs). En revanche, après deux exercices de stabilité, les moyens accordés au Comité français des manifestations économiques à l'étranger s'accroissent de près d'un tiers, atteignant 31 millions de francs.

**B. — Aspect fonctionnel :
la prise en charge des procédures spéciales.**

Deux catégories de procédures doivent être mentionnées : les garanties de la C.O.F.A.C.E. et les bonifications d'intérêt.

1. Le coût budgétaire global des garanties accordées par la C.O.F.A.C.E. a ainsi évolué depuis 1974 :

	(En millions de francs.)
1974	419
1975	1.046
1976	1.718
1977	1.117
1978	1.285
1979	2.806

Traditionnellement, le déficit de la garantie du risque économique (évalué à 1,5 milliard de francs en 1979) contrastait avec l'excédent enregistré au titre de l'assurance crédit à moyen terme (la C.O.F.A.C.E. versant à l'Etat, selon les années, de 600 à 700 millions de francs par an).

Depuis 1978, la situation de l'assurance-crédit à moyen terme s'est détériorée et le Trésor a dû avancer, sans ouverture budgétaire, des sommes importantes à la C.O.F.A.C.E. (1,5 milliard de francs en 1979).

Si cette situation devait revêtir un caractère permanent, se poserait la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de repenser le système et son financement. L'assurance repose en effet sur un calcul de probabilités et ne saurait conserver sa nature si ce calcul était régulièrement déjoué. On retrouve ici, en réalité, la traduction de ce que nous observions au début du rapport, savoir que l'aléa politique fausse désormais la prévision économique dans des propor-

tions considérables. Le montant des indemnités versées par la C.O.F.A.C.E. en 1979 — 3,8 milliards de francs dont 1,5 milliard de francs pour l'Iran — conduit à penser qu'un effort doit être fait pour une meilleure appréciation des risques politiques et des perspectives futures. Dans le contexte international très fluctuant que nous avons décrit, cette orientation fait figure de nécessité.

Cette question de l'assurance-crédit à moyen terme ne doit pas dissimuler l'ampleur du coût de la garantie pour risque économique pour laquelle un crédit de 2 milliards de francs est prévu dans le projet de budget pour 1981.

Quantitativement, il y a un phénomène de relative concentration des aides sur un nombre apparemment limité de bénéficiaires.

Sont exclus par principe les contrats dont les délais d'exécution sont inférieurs à douze mois ou dont les prestations d'origine française sont inférieures à 2 millions de francs (seuil abaissé à 1 million de francs si l'opération est égale à au moins 2 % du chiffre d'affaires total hors taxe de l'entreprise).

Il convient d'observer qu'une partie non négligeable des indemnités est répercutée sur les sous-traitants des grands groupes exportateurs, qui sont soit des petites et moyennes entreprises indépendantes, soit des unités de production appartenant à d'autres grands groupes exportateurs, soit des entreprises affiliées au même groupe mais qui n'exportent pas directement d'elles-mêmes.

Enfin, s'il est indiscutable que la garantie du risque économique est un mécanisme utile, celui-ci comporte quelques inconvénients d'ordre technique que déplorent certains industriels. En effet, le délai de mise en œuvre de la garantie peut atteindre deux mois et les bénéficiaires sont parfois contraints, du fait de la longueur de ce délai, de recourir à des montages bancaires difficiles pour couvrir leur position. C'est notamment le cas pour les firmes du secteur pétrolier à l'occasion de la guerre irako-iranienne de septembre 1980.

2. La charge des bonifications d'intérêt pour les financements privilégiés.

Une convention passée entre l'Etat et la Banque française pour le commerce extérieur (B.F.C.E.) en 1971 met en priorité à la charge de l'Etat le financement des échéances à long terme des crédits à l'exportation. Initialement, seul un compte du Trésor retraçait les dotations accordées pour le financement. Mais l'importance des sommes en cause n'étant pas compatible avec les impératifs d'équilibre budgétaire, les autorités monétaires ont décidé de faire financer les besoins de la B.F.C.E. par appel au marché financier interne et international.

Le Trésor bonifie les différences de taux d'intérêt entre le taux du marché auprès duquel les fonds sont collectés et les taux de crédits à l'exportation. La charge brute de cette bonification est d'environ 1.500 millions de francs pour 1979 et de 1.600 millions pour 1980. Elle atteindrait 2.500 millions de francs en 1981.

Par ailleurs, le régime spécial de financement des investissements mis en place en mars 1974, a été reconduit depuis lors chaque année.

Rappelons que les établissements financiers participant à la procédure bénéficient d'une bonification d'intérêt sur l'encours des emprunts émis à l'étranger pour pouvoir accorder des prêts à long terme aux entreprises qui développent leurs capacités de production en vue d'accroître leurs ventes sur le marché extérieur.

Le coût de ces bonifications est modeste (quelque 50 millions de francs, garantie de chômage comprise, en 1978).

*
**

Les bonifications d'intérêt nous conduisent naturellement à évoquer les procédures de crédit.

III. — LES PROCÉDURES DE CRÉDIT

L'examen de la diversité des procédures doit être complété par un rappel de l'évolution des règles d'encadrement applicables aux crédits à l'exportation.

A. — La diversité des procédures.

Toutes les procédures bénéficient de taux de crédit préférentiels.

1. Les crédits de préfinancement :

Les crédits de préfinancement sont des crédits de trésorerie destinés à financer d'une part les besoins courants qu'engendre l'activité exportatrice d'une entreprise (crédits « revolving »), d'autre part les besoins exceptionnels que peut provoquer l'exécution d'un marché déterminé passé avec l'étranger par les règles d'encadrement du crédit et dans certains cas, compte tenu de l'intérêt technologique ou commercial d'une opération, peuvent être accordés, grâce à une bonification d'intérêt, à un taux stabilisé inférieur au taux actuel du marché pour toute la durée de leur amortissement, ce qui met l'exportateur à l'abri des variations en hausse du taux du marché.

En vue d'améliorer plus spécialement la trésorerie des petites et moyennes entreprises, **les règles d'admission aux préfinancements spécialisés définies par la Banque de France ont été assouplies** : les opérations portant sur de petits équipements peuvent être groupées et leur préfinancement assuré comme s'il s'agissait d'une opération unique.

Depuis le début de l'année 1976, le seuil d'accès a été abaissé.

Par ailleurs, les contrats d'étude non liés à des exportations de marchandises sont susceptibles de tous les préfinancements spécialisés aux conditions de droit commun.

2. Les crédits de mobilisation de créances nées sur l'étranger à court terme :

Ce type de crédit est mis en œuvre pour la mobilisation des créances dont le délai de règlement n'excède pas dix-huit mois à compter de l'expédition des marchandises ou de la réalisation des travaux ou prestations.

Ces crédits sont accordés au taux du marché et bénéficient de modalités d'encadrement spécialement assouplies : la norme de progression autorisée de ces crédits est le double de celle des crédits internes. Ils sont offerts par priorité aux nouveaux exportateurs et aux entreprises petites et moyennes.

3. Les crédits à moyen et long terme :

— crédits fournisseurs : ce type de crédit est mis en œuvre pour la mobilisation des avances effectivement rapatriables consenties par le fournisseur et dont le délai de règlement excède dix-huit mois à compter de l'expédition des marchandises, de l'exécution des travaux ou de la prestation des services. Pour faciliter le financement des fabrications destinées à l'exportation, la procédure des « paiements progressifs » leur a été étendue (cf. *infra*) ;

— crédit acheteurs : ces crédits sont consentis par les banques françaises à un acheteur étranger pour lui permettre de régler ses fournisseurs français au comptant soit à la livraison, soit pendant la période de fabrication par utilisation du mécanisme dit des « paiements progressifs ». Ce type de crédit permet donc de décharger les exportateurs des contraintes qu'entraînent les marchés d'exportation tant sur le plan des risques que sur celui de la trésorerie.

Ces deux types de crédit dont la durée maximale ne dépasse pas généralement dix ans bénéficient de taux privilégiés allant de 7,25 % pour les crédits à deux ans, à 8 % pour les crédits d'une durée supérieure à cinq ans. Ces taux nettement inférieurs à ceux du marché et qui placent nos exportateurs dans une position concurrentielle satisfaisante nécessitent d'une part un taux de mobilisation privilégié auprès de la Banque de France, d'autre part un effort spécifique du Trésor en ce qui concerne le refinancement des échéances les plus longues de ces crédits.

Le volume des signatures de contrats d'exportation de biens d'équipement a subi une nouvelle augmentation en 1977 qui a provoqué une hausse de l'encours des préfinancements en 1978. D'autre part la baisse des nouvelles commandes de biens d'équipement observée depuis le milieu de l'année 1978 a fait sentir ses effets en 1979.

4. Les prêts du Trésor à des Etats étrangers.

— Le Trésor public français accorde des prêts à des Etats étrangers en vue de leur faciliter l'achat de biens d'équipement et d'ensembles clés en main (aide-projet) et de fournitures diverses (aide à la balance des paiements sous forme d'achats de petits équipements, semi-produits en matières premières) d'origine française.

Ces prêts du Trésor sont offerts à des conditions très favorables pour les pays emprunteurs. Sur le plan commercial, leur intérêt n'est pas négligeable car ils assurent à nos exportateurs des financements avantageux pour les ventes d'équipements lourds. Dans ce domaine, les prêts du Trésor exercent une influence d'autant plus sensible qu'ils sont associés à un volume au moins aussi important de crédits commerciaux, de manière à limiter la dépense publique tout en accroissant le total des exportations ainsi financées.

Les versements nets de prêts du Trésor — c'est-à-dire les versements effectifs moins les remboursements versés au Trésor par les Etats étrangers ayant bénéficié de prêts du Trésor — ont atteint 600 millions de francs en 1978. Si l'on évalue à 30 % l'élément-don moyen des prêts du Trésor, leur coût pour les finances publiques peut être estimé à 185 millions de francs en 1978.

5. Les prêts U.F.I.N.E.X.

U.F.I.N.E.X., Union pour le financement et l'expansion du commerce international, est une société anonyme dont le capital est réparti entre le public (un tiers), les grandes banques nationales et les compagnies d'assurance (deux tiers). Elle est sous la tutelle du ministère de l'Economie. Son action s'exerce principalement en faveur des petites entreprises faisant moins de 300 millions de chiffre d'affaires, les bonifications de taux étant moins importantes pour les autres entreprises.

Les prêts U.F.I.N.E.X. sont réservés aux « investissements porteurs d'exportation ». Ils sont financés à l'aide d'emprunts groupés émis sur le marché financier avec la garantie de l'Etat. D'octobre 1972 à octobre 1979, plus de 300 implantations ont été financées par UFINEX. Le montant des prêts consentis sur cette période s'élève à 594 millions de francs. Il correspond à un montant d'investissements de 1.123 millions de francs.

6. La procédure « Développement industriel à l'étranger » (D.I.E.).

Les prêts D.I.E., destinés à financer les investissements à l'étranger, sont consentis par le Crédit national en association avec une ou plusieurs banques. Ces dernières assurent le financement de l'investissement pendant le premier tiers de la durée du crédit, et à hauteur de 50 % de son montant. Depuis leur création jusqu'à la fin de 1979, les prêts D.I.E. ont financé 330 opérations pour un montant total de près de 2.800 millions de francs.

B. — L'évolution des règles d'encadrement applicables aux crédits à l'exportation.

Une modification importante a été apportée au dispositif d'encadrement du crédit, qui devrait avoir pour effet de limiter le montant des crédits à l'exportation.

Jusqu'à la fin de l'année 1977, les crédits placés hors encadrement l'étaient pour la totalité de leur montant. Ils ont commencé à être encadrés, à leur tour, pour 15 % de leur progression en 1978, puis pour 20 % en 1979, sauf pour novembre et décembre de la même année, où ils l'ont été pour 30 %.

Le coefficient de réintégration des crédits « désencadrés » dans l'encadrement a été porté, au début de l'année 1980, à 50 % (1).

Le relèvement progressif de ce coefficient réduit la masse disponible des crédits non encadrés et, notamment, pour ce qui intéresse notre sujet, celle des crédits acheteurs à l'exportation et celle des crédits à moyen terme à l'exportation mobilisables.

Cette mesure devrait contribuer à limiter la création monétaire.

Notons cependant que les prêts en devises, qui n'avaient pratiquement pas varié en 1978, ont augmenté de 18,9 % en 1979 et que la croissance des crédits à l'exportation s'est poursuivie en 1979, mais à un rythme moins élevé qu'en 1978 (15,7 % contre 17,9 %).

(1) Ce coefficient a été fixé à 40 % pour 1981.

CONCLUSION DU CHAPITRE II

En résumé, l'analyse des actions menées depuis 1978 pour favoriser les exportations conduit à des appréciations nuancées. S'il est vrai, en effet, que, d'une façon générale, le dispositif mis progressivement en place s'est révélé assez incitatif, il n'en demeure pas moins que, globalement, ce dispositif comporte un coût économique non négligeable, notamment en ce qui concerne le dispendieux système de garantie des risques liés à l'exportation, et, d'autre part, en ce qui concerne la recherche de financements.

En réalité, un des écueils de tout système d'aide à l'exportation tient à la nécessité de respecter deux impératifs contradictoires : d'une part, offrir aux entreprises un mécanisme bien rodé auquel elles sont adaptées, ce qui tend à donner un caractère statique au système, d'autre part assurer l'adaptation de la pratique des mécanismes à la situation fluctuante des marchés, ce qui requiert une variation ou une modulation des formes d'aide. Comme nous l'avons dit dans le premier rapport, cela conduit à l'idée d'une sorte d'observatoire économique capable d'harmoniser les exigences légitimes des entreprises et celles de l'adaptation nécessaire de l'aide publique.

Ajoutons que toutes les mesures évoquées précédemment répondent, incontestablement, à un souci de rationalisation et de simplification, en vue d'encourager le développement de nos ventes à l'étranger.

Dès lors quels objectifs s'imposent pour améliorer notre balance extérieure ? Outre l'extension de notre capacité exportatrice, il s'agit surtout de limiter nos achats à l'étranger.

Pour y parvenir, comme nous l'avons déjà dit (1), la France doit permettre à ses industriels d'entreprendre une reconquête systématique du marché intérieur. Cette reconquête, il est vrai, est en voie d'être entreprise, soit à l'initiative des industriels eux-mêmes, comme c'est le cas dans le domaine de la chaussure et du meuble, soit avec l'aide des pouvoirs publics. Ainsi, l'activité du secrétariat d'Etat aux

(1) Cf. tome I, chapitre V.

Industries agro-alimentaires, les restructurations industrielles, la constitution d'une interprofession du veau, la mise en place demandée par la France en septembre 1980 d'une politique européenne commune en matière de pêcheries devraient renforcer notre position dans le secteur agro-alimentaire. De même, les actions engagées dans le domaine de la bureautique et de la télématique devraient permettre de limiter le déficit dans ces secteurs.

Mais ce sont des actions à longue échéance qui ne porteront leurs fruits que dans quelques années.

CHAPITRE III

LE « TOKYO ROUND »

I. — LE CONTEXTE DE LA NÉGOCIATION

Les négociations commerciales, connues dans un premier temps sous le nom de « Nixon Round » et qui sont aujourd'hui nommées « Tokyo Round », trouvent leur origine dans deux « déclarations communes » signées séparément par les Etats-Unis avec la C.E.E. d'une part (février 1972) et le Japon d'autre part (mars 1972).

Ces négociations s'inscrivaient dans la continuité de négociations précédentes, notamment le « Kennedy Round » de 1964, dans la perspective du G.A.T.T. (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce conclu en octobre 1947) et d'une expansion économique soutenue depuis dix ans.

L'objectif global de ces négociations était de conduire à un système économique mondial libéré de la plupart de ses protections tarifaires et non tarifaires.

Officiellement ouvertes par la déclaration de Tokyo du 14 septembre 1973, les négociations se sont limitées à une phase exploratoire jusqu'en 1977, parallèlement à la modification de l'ordre économique international intervenue à partir de 1972.

Pour connaître la mesure de cette modification, il faut savoir que le taux d'interpénétration économique, c'est-à-dire le rapport entre les exportations de chaque pays et son P.I.B., a augmenté dans des proportions considérables.

Par ailleurs, l'abandon en 1971 de la convertibilité en or du dollar, la hausse massive des prix du pétrole et des matières premières, en modifiant la répartition des termes de l'échange, ont contraint à un redéploiement du commerce extérieur de tous les pays à la recherche d'un rééquilibrage de leur balance des paiements.

La France abordait, quant à elle, cette négociation avec la marque de quelque fragilité dans le contexte international. D'une

part, la rapidité de la croissance de ses échanges extérieurs la rendaient plus sensible aux freins qui affectaient son effort à l'exportation. D'autre part, la pénétration élevée des capitaux étrangers et la faiblesse relative de ses structures industrielles et commerciales dans le monde pesaient lourdement dans sa balance commerciale.

II. — LES DONNÉES DE L'ENJEU EN 1978

Au-delà des principes proclamés d'une libéralisation des échanges, la position des divers pays parties à la négociation révélait des intérêts souvent divergents. Ainsi, les Etats-Unis dissimulaient avec peine leur volonté d'obtenir, au-delà du débat sur les obstacles non tarifaires, une modification de la politique agricole commune de la Communauté européenne ainsi que la limitation des exportations européennes dans ce domaine comme, plus généralement, dans celui des produits industriels, sans qu'une contrepartie effective puisse être toujours espérée.

Le principe d'un équilibre dans les concessions, tarifaires et non tarifaires, ne suffisaient pas à égaliser les chances de l'Europe, largement ouverte à la concurrence internationale, et à d'autres pays, comme les Etats-Unis et le Japon, où la résistance du marché national à la pénétration par les produits étrangers est forte.

Une profonde inégalité dans les degrés de protection tarifaire pouvait être constatée, notamment entre la C.E.E., les Etats-Unis et le Japon, cette inégalité provenant soit de l'existence de droits de douane dissuasifs, soit du système d'évaluation des valeurs en douane, soit de législations internes protectrices, soit enfin de structures économiques et sociales spécifiques. Il en est ainsi pour le Japon, où le consensus social limite sensiblement l'effet de facteurs d'augmentation des prix de revient que sont les grèves, l'absentéisme, les congés et, parfois, la protection sociale, par rapport aux pays de l'Europe occidentale. Dans cette perspective, le principe de l'équilibre dans les concessions ne pouvait que conduire à une perpétuation des inégalités en affaiblissant notamment la position de pays déjà vulnérables. Il apparaissait donc souhaitable pour certains de substituer à ce principe celui d'une égalisation effective des niveaux de protection réciproque.

D'ailleurs, la déclaration de Tokyo en date du 14 septembre 1973 avait prévu que les participants devraient chercher à réaliser « un équilibre des avantages au niveau le plus élevé possible ».

La question se posait notamment à cet égard de savoir si l'abandon de pratiques contraires au G.A.T.T. ou aux règles adoptées

généralement par les parties serait considéré comme un abandon d'« avantages » ou non.

D'autre part, la négociation tarifaire ne pouvait, semblait-il, être séparée d'une harmonisation des pratiques en matière de valeurs en douane qui devaient être calculées d'une manière identique par tous les pays.

De même, une harmonisation des méthodes utilisées pour apprécier le niveau de protection résultant du tarif douanier devait, pour certains, constituer un préalable à tout abaissement des protections douanières.

En ce qui concerne le problème particulier de la négociation sur les protections non tarifaires, il était souligné que ces protections ne se limitaient pas au catalogue dressé par le G.A.T.T. En effet, des protections de fait, liées à la langue, à la coutume, à l'organisation plus ou moins centralisée des économies nationales et à l'obéissance à des règles implicites constituaient des obstacles à la pénétration étrangère beaucoup plus forts que les obstacles non tarifaires recensés.

Il était observé, en outre, que la possibilité de pénétration dans une économie donnée était d'autant plus grande que cette économie était réduite dans le développement de son appareil de production.

Le problème de la disjonction de la négociation agricole par rapport à la négociation industrielle était également posé, en référence à une spécificité du secteur agricole.

A travers ce problème était posé celui de l'approche sectorielle de la négociation. Pour certains, en effet, la négociation commerciale multilatérale n'était qu'une des voies possibles pour l'amélioration des échanges, une autre voie résidant dans l'approche sectorielle, c'est-à-dire dans la réalisation d'accords par produits faisant l'objet de marchés mondiaux (par exemple, l'accord « multi-fibres » de décembre 1973).

Enfin, il était observé que, quelles que soient les garanties mises en place durant les négociations, il était malaisé, dans une économie mondiale caractérisée par l'interdépendance, de pouvoir apprécier, à moyen ou à long terme, les effets d'une libéralisation, même limitée, des échanges. En effet, dans l'hypothèse d'une désorganisation de l'économie d'un pays, résultant d'une concurrence excessive, un des seuls moyens dont disposerait ce pays pour remédier à la situation résiderait dans la clause de sauvegarde instituée par l'article XIX du G.A.T.T.

Telles étaient les données de l'enjeu en 1978.

III. — LES ACCORDS DE GENÈVE (avril 1979)

Les négociations du « Tokyo Round » ont duré soixante-sept mois. Elles se sont achevées, essentiellement, par la conclusion de douze documents paraphés à Genève, le 12 avril 1979 par 24 pays.

Au protocole dit de Genève annexé au G.A.T.T., auquel est venu s'ajouter un protocole additionnel, il convient de joindre une série d'accords partiels :

- un accord relatif aux obstacles techniques du commerce ;
- un accord relatif aux marchés publics ;
- un accord relatif à l'interprétation et à l'application des articles VI, XVI et XXIII du G.A.T.T. ;
- un accord relatif à la mise en œuvre de l'article VII du G.A.T.T. auquel vient s'ajouter un protocole ;
- un accord relatif à la mise en œuvre de l'article VI du G.A.T.T. ;
- un accord relatif aux procédures en matière de licences d'importation ;
- un arrangement relatif à la viande bovine ;
- un arrangement international relatif au secteur isatier ;
- un accord relatif au commerce des aéronefs civils.

En fait, les dispositions ont été adoptées surtout à travers l'assentiment des trois principales parties en cause : les Etats-Unis, le Japon et la Communauté européenne et un certain effacement des pays en voie de développement a pu être observé.

De ces accords peuvent se dégager deux séries d'observations. D'une part, la réduction des droits de douane paraît, en fait, assez symbolique et certains problèmes ne sont pas résolus. Mais, d'autre part, les accords conclus constituent un cadre rénové pour le commerce international, cependant que le contrôle des mesures non tarifaires devient primordial.

A. — La réduction des droits de douane paraît en fait assez symbolique.

Quatorze pays ont proposé des concessions visant à la réduction de leurs tarifs douaniers. Il s'agit des Etats-Unis, du Japon, de la Communauté européenne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Bul-

garie, du Canada, de la Finlande, de la Hongrie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la Suède, de la Suisse et de la Tchécoslovaquie. En outre, une vingtaine d'autres pays pouvaient apporter des contributions supplémentaires.

Le Brésil et le Mexique ont, peu après, annoncé leur intention de signer afin de voir leurs industries — déjà importantes — bénéficier des avantages prévus. Ils ont approuvé cependant les autres pays du Tiers-Monde qui ont affirmé, par la voix du Président du « Groupe des 24 », que la 4^e Conférence quadriennale de la C.N.U.C.E.D. renouvellera toutes ses demandes pour que naisse un nouvel ordre économique mondial, se traduisant par des transferts d'industries des pays riches vers les pays moins riches. En fait, maints transferts se sont déjà réalisés à destination, soit des pays exportateurs de pétrole, soit d'un petit nombre de pays d'Extrême-Orient qualifiés récemment par la Banque mondiale de « pays nouvellement industrialisés » (ou N.I.C. en anglais, pour « Newly industrialized countries »). Rien ne laisse prévoir, en conséquence, que d'autres transferts se réaliseront en faveur également des pays les plus pauvres.

Les réductions de droits de douane devraient s'échelonner, en principe, sur une période de huit ans, à partir du 1^{er} janvier 1980. La Communauté européenne a obtenu qu'après une première étape de cinq ans, la poursuite de ces réductions soit examinée en fonction de celles qui auront été réellement pratiquées par les différents partenaires. Bien que toutes ces concessions aient été négociées « bilatéralement », les avantages qui en découlent seront étendus à tous les pays membres du G.A.T.T., notamment les pays en voie de développement, en vertu de la clause de la nation la plus favorisée.

Selon des estimations provisoires, calculées sur une dizaine de pays, la baisse du niveau des droits de douane industriels serait d'un tiers (35 à 38 % si l'on prend comme base le taux moyen simple). Dans l'ensemble, les abaissements obtenus par le « Tokyo Round » seraient ainsi à peine inférieurs à ceux du « Kennedy Round » (35 %). La valeur des échanges affectés correspondrait à 110 milliards de dollars d'après les statistiques de 1976. Les réductions les plus importantes se concentrent sur les machines autres qu'électriques, les produits du bois, les produits chimiques et le matériel de transport, tandis que dans les secteurs des textiles et du cuivre elles se situent en dessous de la moyenne.

Pour les pays en voie de développement, la réduction moyenne des droits serait d'un quart seulement, au lieu d'un tiers, en raison de l'importance pour ces pays des produits auxquels la formule générale n'a pas été appliquée (le textile par exemple) et des faibles taux d'abaissement consentis sur leurs principales productions. Pour les produits tropicaux, les taux régis par la clause de la nation la plus favorisée n'ont été diminués que d'un dixième environ.

En outre, des concessions tarifaires ont été échangées sur un certain nombre de produits agricoles. Elles touchent quelque 12 milliards de dollars sur un total d'importations agricoles de 48 milliards en 1976.

Quoi qu'il en soit, cet abaissement des droits de douane apparaît, dans une certaine mesure, symbolique. Les tarifs douaniers avaient, en effet, déjà, au fil des années, été sensiblement abaissés, même s'il reste vrai que leur niveau est plus élevé aux Etats-Unis et au Japon que dans la C.E.E.

D'autre part, étalée sur huit ans, la réduction tarifaire d'un tiers n'affecterait, selon le secrétariat du G.A.T.T., qu'un dixième du commerce mondial. Surtout les variations de taux de change, très fortes depuis la remise en cause du système monétaire international, escamotent les réductions tarifaires. Enfin, la concurrence internationale se joue maintenant plus sur la répartition du travail, sur la spécialisation que sur les prix, ce qui ôte du poids au rôle des droits de douane.

POURCENTAGE DE RÉDUCTION DES DROITS COMBINÉS DE DIX MARCHÉS

Evaluation globale.

	Calculé sur la moyenne pondérée %	Calculé sur la moyenne simple %
Industrie (à l'exclusion du pétrole)	33	38
● Matières premières	52	36
● Demi-produits	30	36
● Articles manufacturés finis	33	39
Secteurs industriels :		
● Bois, pâte à papier, papier et meubles	40	»
● Textiles et vêtements	20	»
● Cuir, caoutchouc, chaussures, articles de voyage ..	16	»
● Métaux	30	»
● Combustibles (à l'exclusion du pétrole)	67	»
● Produits chimiques et fournitures photographiques	39	»
● Matériel de transport	37	»
● Machines non électriques	43	»
● Machines électriques	30	»
● Minéraux, pierres et métaux précieux	36	»
● Articles manufacturés n.d.a.	42	»
Agriculture (produits pour lesquels des concessions ont été échangées)	41	32

**Evaluation concernant les produits présentant un intérêt
pour les pays en voie de développement.**

	Calculé sur la moyenne pondérée %	Calculé sur la moyenne simple %
Industrie (à l'exclusion du pétrole)	26	37
• Matières premières	59	32
• Demi-produits	27	32
• Articles manufacturés finis	24	39
Produits tropicaux agricoles	12	7

Source : G.A.T.T.

B. — Et certains problèmes ne sont pas résolus.

Plus que le caractère parfois symbolique de la réduction des droits de douane, l'absence de solution apportée à certains problèmes fait peser une hypothèque sur la portée de la négociation. Il en est ainsi notamment des clauses de sauvegarde et du recensement des mesures de limitation des exportations.

1. Les clauses de sauvegarde.

La modification de la mise en jeu des clauses de sauvegarde, qui laissait trop de liberté d'appréciation aux seuls pays importateurs, avait été un des objectifs principaux des pays en voie de développement, au sein d'un sous-groupe spécialisé. Ce fut un échec. Pourtant les experts étaient au départ d'accord sur les insuffisances de l'article XIX, prévoyant qu'en cas de « distorsion » d'un marché intérieur, le pays importateur pouvait négocier avec les fournisseurs des mesures de restrictions volontaires ou l'imposition de contingents :

1° le concept de distorsion ou crise, la date de sa prise en considération, l'importance et la variété des dommages supposés dus à des excès d'importation (sans que les intérêts des acheteurs soient examinés) étaient tous beaucoup trop vagues ;

2° la durée des mesures correctives n'avait pas à être d'avance précisée, non plus que la date du retour à des conditions normales qui devait entraîner leur suppression.

Les recours à l'article XIX malgré cela furent trop rares, parce qu'il prévoyait à la fois une négociation et l'apport, par le pays importateur, de compensations au pays exportateur, elles-mêmes peu explicitées. Les mesures unilatérales hors l'article XIX se multiplièrent donc, et seuls des rapports de force — intégrant des considérations politiques voire militaires — permettaient d'aboutir à des solutions relativement équilibrées qui n'épargnaient pas les plus importants des pays du Tiers-Monde.

A Genève, un progrès a été obtenu, en faveur des pays en voie de développement mais dont ils ne bénéficieront qu'à condition de signer l'accord : alors que les dispositions antérieures n'autorisaient ces pays à prendre des mesures de protection qu'en vue de la création d'une branche de production déterminée, désormais ils pourront prendre de telles mesures pour atteindre des objectifs généraux.

Cependant, ni les pays industriels ni les autres n'ont réussi à s'entendre sur un point également important : les conditions de surveillance des conséquences de ces mesures, ainsi que les mécanismes de règlement des différends inévitables.

2. Le recensement des mesures de limitation des exportations.

Les pays industriels auraient voulu que soient recensées les taxes à l'exportation qui pèsent surtout sur les produits bruts : elles constituent une fraction importante des recettes fiscales de la plupart des pays en voie de développement, aux niveaux variables fixés de façon unilatérale parce que faisant partie des pouvoirs souverains des Etats... Devaient être aussi recensées les dispositions que bien des pays industrialisés ou en voie de développement imposent ou pourraient imposer pour réduire les approvisionnements vers l'étranger. Les pays européens, par exemple, n'ont pas oublié les arrêts des exportations de soja décidés brutalement par les Etats-Unis en 1976 afin de préserver les approvisionnements de leurs propres agriculteurs en période de forte demande extérieure génératrice de hausses des prix. Mais tous les pays occidentaux, et maints pays en voie de développement, peuvent craindre que, pour diverses raisons, des mesures encore plus gênantes soient prises concernant par exemple le pétrole. Les Etats-Unis furent en mesure d'imposer des accords garantissant et limitant les achats de céréales par l'U.R.S.S., afin que ne se reproduisent pas les achats massifs de ce dernier pays en 1972, lesquels avaient profondément perturbé le marché céréalier et, en fait, gêné les achats par beaucoup de pays du Tiers-Monde.

C. — Les accords conclus constituent un cadre renouvelé pour le commerce international.

Bien qu'il ait été modifié à diverses reprises depuis son entrée en vigueur en 1948, l'Accord général sur les tarifs et le commerce (G.A.T.T.) appelait manifestement certains changements pour tenir compte des mutations qui sont intervenues ces dernières années dans la pratique des échanges internationaux. Ces changements figurent dans cinq accords.

1. Traitement différencié en faveur des pays en voie de développement et non-réciprocité des concessions.

Il est admis, par une clause dite d'« habilitation », qu'un traitement préférentiel peut être appliqué à certains pays, contrairement à la clause « de la nation la plus favorisée ». Alors que cette clause était précédemment conçue comme un moyen de protéger les pays les moins puissants en leur assurant au moins un traitement égalitaire, le traitement préférentiel apparaît maintenant comme un moyen d'accélération de leur développement. En outre, il est admis que les pays en voie de développement (P.V.D.) peuvent bénéficier de concessions sans avoir à en faire réciproquement, leur participation au système général étant toutefois recommandée au fur et à mesure que progresse leur économie.

2. Mesures commerciales visant à réduire un déséquilibre de la balance des paiements.

Les pays membres du G.A.T.T. ont exprimé leur conviction que, si les mesures commerciales restrictives sont en général un moyen inefficace de maintenir ou de rétablir l'équilibre des balances des paiements, les pays en voie de développement peuvent avoir besoin de mettre en œuvre de telles mesures. Si eux-mêmes sont obligés de recourir à de telles mesures, ils tiendront compte des intérêts du commerce d'exportation des pays en voie de développement. En tout état de cause, les mesures prises devront être soumises à l'examen du « comité des restrictions à l'importation » du G.A.T.T.

3. Mesures de sauvegarde.

Alors que les dispositions actuelles n'autorisent les pays en voie de développement à prendre des mesures de protection qu'en vue de

la création d'une branche de production déterminée, ces pays pourront maintenant prendre de telles mesures pour atteindre des objectifs de développement plus larges. Dans certaines circonstances, ils seront autorisés à les introduire avant d'avoir mené à bien les consultations ou les négociations prescrites.

4. Règlement des différends et surveillance de l'application des accords dans le cadre du G.A.T.T.

Ce projet de mémorandum vise à codifier la pratique suivie dans le passé afin de rendre aussi claire que possible l'application des dispositions de l'Accord général en matière de règlement des différends. Le recours à ces dispositions se fera donc dans des conditions moins floues et les droits et obligations de chaque pays seront définis avec plus de précision.

Les procédures de notification des mesures commerciales et de consultations ont été affinées et des règles ont été instaurées en matière de conciliation et de résolution des différends commerciaux. Sur ce dernier point, des dispositions détaillées règlent la création, la constitution, les prérogatives et les fonctions de groupes spéciaux qui peuvent être institués en vue d'examiner les recours. Des règles sont également prévues concernant les constatations et recommandations des groupes spéciaux, ainsi que les suites que les parties contractantes doivent donner à ces recommandations.

Plusieurs dispositions traitent spécialement des problèmes et des intérêts des pays en voie de développement qui doivent retenir l'attention particulièrement dans les consultations. Les procédures spéciales applicables au règlement des différends entre pays en voie de développement et pays développés ont été réaffirmées. Dans les cas de ce genre, les pays en voie de développement peuvent avoir recours aux bons offices du directeur général du G.A.T.T.

5. Mémorandum concernant les restrictions et impositions à l'exportation.

Alors que les négociations commerciales portent essentiellement sur la libéralisation de l'accès au marché, il est envisagé de s'intéresser à l'accès aux approvisionnements. Le mémorandum recommande aux « parties contractantes » d'entreprendre cette tâche en la considérant comme prioritaire après l'achèvement du « Tokyo Round ».

A ces dispositions, il convient d'ajouter certaines précisions concernant l'agriculture, les aéronefs et le « dumping ».

6. *En matière agricole, des arrangements ont été conclus pour la viande bovine et les produits laitiers.*

— Viande bovine : l'arrangement vise à promouvoir l'expansion, la libéralisation et la stabilisation du commerce international de la viande et des animaux sur pied, et à améliorer la coopération internationale dans ce secteur. Un Conseil international de la viande surveillera l'application de l'arrangement et offrira la possibilité de consultations régulières. Cet arrangement avait été accepté par 26 pays à la date du 30 avril 1980 (cf. annexe).

— Les produits laitiers : le marché mondial des produits laitiers n'est pas moins instable que celui de la viande, auquel il est étroitement lié. L'arrangement conclut à des objectifs comparables au précédent. Il fait l'objet toutefois de réserves de la part de plusieurs pays.

L'arrangement a pour objectifs d'élargir et de libéraliser le commerce mondial des produits laitiers ; d'accroître la stabilité de ce commerce et, par conséquent, dans l'intérêt des exportateurs et des importateurs, d'éviter les excédents et les pénuries, les fluctuations excessives des prix et les graves perturbations du commerce international ; d'offrir aux pays en voie de développement de meilleures possibilités de participer à l'expansion du commerce mondial des produits laitiers, afin de faciliter leur développement économique et social ; et d'améliorer la coopération internationale dans ces domaines.

D'une manière générale, l'arrangement porte sur tous les produits laitiers. Plus précisément, il y est annexé *trois protocoles* qui contiennent des dispositions spécifiques et fixent des prix minimaux applicables dans le commerce international : à certaines poudres de lait, à des matières grasses laitières, y compris le beurre, et à certains fromages.

Les participants ont institué dans le cadre du G.A.T.T. un *Conseil international des produits laitiers*, qui veillera sur l'application de l'arrangement et appréciera la situation et les perspectives du marché mondial des produits laitiers.

Cet arrangement avait été accepté par 22 pays à la date du 30 avril 1980 (cf. annexe).

7. *En matière de commerce des aéronefs civils.*

Le Canada, la C.E.E., les Etats-Unis et la Suède s'engagent à éliminer d'ici au 1^{er} janvier 1980 tous les droits de douane et toutes les impositions similaires perçus sur les aéronefs civils, les pièces

d'aéronefs et leur réparation. L'accord est accompagné d'une annexe qui contient la liste de tous les produits visés, depuis les avions de ligne pour le transport des personnes jusqu'aux hélicoptères, les planeurs et les simulateurs de vol au sol, en passant par les appareils à chauffer les aliments et les masques à oxygène. Le Japon a toutefois réservé sa position sur cet accord. L'Autriche, la Suisse, ont donné leur accord sous réserve de ratification. La Norvège a accepté (*cf. annexe*).

Les signataires ont institué dans le cadre du G.A.T.T. un comité du commerce des aéronefs civils qui étudiera la mise en œuvre de l'accord et servira de cadre pour les consultations et le règlement des différends.

8. Révision du Code antidumping du G.A.T.T.

Les participants aux négociations du « Tokyo Round » sont convenus d'une version révisée du Code antidumping du G.A.T.T. (officiellement dénommé *accord relatif à la mise en œuvre de l'article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce*) qui avait été négocié par un groupe de grands pays industrialisés lors des Négociations Kennedy (1964-1967).

Cette révision du Code antidumping aligne certaines de ses dispositions (notamment celles qui concernent la détermination de l'existence d'un préjudice, les engagements de prix entre exportateurs et pays importateurs et l'institution et la perception de droits antidumping) sur les dispositions correspondantes du Code des subventions et des droits compensateurs.

Des négociations poursuivies pendant l'été et l'automne 1979 au sujet des divergences qui subsistaient entre pays développés et pays en voie de développement ont abouti à des déclarations qui ont permis, en novembre 1979, d'ouvrir à l'acceptation des gouvernements la version révisée du Code antidumping.

La plus importante de ces déclarations reconnaît que les conditions économiques particulières aux pays en voie de développement influencent les prix de leur marché intérieur, de sorte que ces prix ne constituent pas une base commerciale réaliste pour les calculs concernant le dumping, et que le fait qu'un prix à l'exportation d'un pays en voie de développement est inférieur au prix comparable sur son marché intérieur ne justifie pas en soi une enquête ou une détermination de l'existence d'un dumping. Dans ces cas, la valeur normale à retenir pour établir si les marchandises font l'objet d'un dumping doit être déterminée par des méthodes telles que la comparaison du prix à l'exportation avec le prix comparable du produit similaire lorsque celui-ci est exporté à destination d'un pays tiers, ou avec le coût de production des marchandises exportées dans le pays d'origine,

majoré d'un montant raisonnable pour les frais d'administration, de commercialisation et autres, et pour les bénéfiques.

Une deuxième déclaration reconnaît que les pays en voie de développement peuvent avoir des difficultés à adapter leur législation aux prescriptions du Code en ce qui concerne les enquêtes anti-dumping qu'ils auront ouvertes. Elle prévoit que des exceptions, limitées dans le temps, aux dispositions du Code en la matière pourront être consenties cas par cas. Elle prévoit aussi l'octroi d'une assistance technique aux pays en voie de développement qui ont accepté le Code. Cette assistance porte sur la mise en œuvre de ses dispositions, sur la formation de personnel et sur la fourniture de renseignements concernant les méthodes, les techniques et d'autres aspects de l'exécution d'enquêtes sur les pratiques de dumping.

Le Code antidumping révisé a pris effet le 1^{er} janvier 1980.

D. — Contrôle des mesures non tarifaires.

Compte tenu des nouvelles données qui dominent depuis 1973 les échanges extérieurs, les pays ont eu davantage recours aux obstacles autres que tarifaires. Pour lutter contre ces barrières non tarifaires, des « codes de bonne conduite » ont donc dû être conclus à Genève.

1. *Evaluation de la valeur en douane.*

L'accord relatif à la mise en œuvre de l'article VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (appelé Code de la valeur en douane) définit un système équitable, uniforme et neutre de détermination de la valeur en douane des marchandises, conforme aux réalités commerciales et excluant l'utilisation de valeurs en douane arbitraires ou fictives.

Le Code énonce un ensemble de cinq règles d'évaluation révisées qui développe et précise les dispositions de l'Accord général qui traitent de cette question. La première de ces règles, et la principale, consiste à retenir comme valeur en douane la valeur transactionnelle représentée par le prix de facture. Ainsi s'est trouvée éliminée la pratique aux Etats-Unis de l'« American selling price », qui permettait de pénaliser les importations en calculant l'assiette des droits de douane sur la valeur des mêmes produits à l'intérieur du marché américain. La C.E.E. avait demandé à s'assurer que ce Code serait réellement appliqué outre Atlantique, faute de quoi elle considérerait la réciprocité des concessions comme insuffisante pour qu'elle reste valable. Le Code autorise les pays en voie de développement à en différer l'application pendant cinq ans

à compter du jour de son entrée en vigueur. Il prendra effet le 1^{er} janvier 1981 ; les Etats-Unis et les Communautés européennes le mettront en application à compter du 1^{er} juillet 1980.

Un *protocole relatif au Code de la valeur en douane* et qui est considéré comme faisant partie intégrante de celui-ci donne aux autorités douanières des pays en voie de développement des possibilités plus étendues de faire échec à l'octroi d'avantages éventuellement inéquitables entre exportateurs et importateurs liés, et de combattre ce qui leur apparaîtrait comme une pratique de facturation frauduleuse. Il prévoit également que les signataires examineront avec compréhension toute demande d'un pays en voie de développement visant à prolonger le délai de cinq ans consenti pour l'application du Code, et qu'une assistance technique pourra être accordée aux pays en voie de développement afin de les aider à mettre sur pied de nouveaux systèmes d'évaluation fondés sur les dispositions du Code.

2. Procédures de licences d'importation.

Les gouvernements délivrent des licences d'importation pour être informés de la nature et du volume de celles-ci, et aussi pour administrer différents types de restrictions aux échanges. L'Accord fixe des règles précises pour que ces procédures n'aient pas d'effet restrictif comme cela arrive actuellement.

L'Accord a pris effet au 1^{er} janvier 1980. A la date du 30 avril 1980, il avait été accepté sous réserve de ratification par 23 pays (*cf. annexe*).

3. Ouverture de marchés publics.

L'Accord *relatif aux marchés publics* vise à assurer une concurrence internationale accrue sur le marché que représentent les achats des collectivités publiques. Une concurrence accrue ne serait pas seulement bénéfique pour les exportateurs ; elle devrait permettre aussi une utilisation plus efficace de l'argent des contribuables.

L'Accord, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1981, contient des règles détaillées sur les procédures d'appel d'offres, de soumission et d'adjudication. Il vise à conférer une plus grande transparence aux lois, réglementations, procédures et pratiques en matière de marchés publics et à empêcher qu'elles ne protègent les produits ou les fournisseurs nationaux et n'établissent une discrimination entre des produits ou des fournisseurs étrangers. Les dispositions de l'Accord s'appliqueront aux marchés publics d'une valeur supérieure à 150.000 DTS chacun (environ 197.000 dollars des Etats-Unis).

L'Accord s'applique aux produits plutôt qu'aux services (qui sont visés seulement dans la mesure où ils sont accessoires à la fourniture des produits et où leur coût est inférieur à celui des produits). Aux fins de l'Accord, l'acheteur est une entité publique ou un organisme public figurant sur une liste reproduite dans une annexe. Cette liste d'entités a été établie à la suite de négociations entre les signataires de l'Accord, celui-ci prévoyant également la possibilité de nouvelles négociations en vue d'y ajouter de nouvelles entités. Tout pays désireux d'accéder à l'Accord est tenu d'apporter une contribution sous forme d'une liste d'entités acheteuses relevant de l'Accord.

L'Accord relatif aux marchés publics avait été accepté, sous réserve de ratification, par 16 pays à la date du 30 avril 1980 (cf. annexe).

4. Pratique des subventions et droits compensateurs.

C'est, en fait, l'un des problèmes les plus difficiles qui aient été abordés au cours de ces négociations. Les gouvernements signataires se sont engagés à ne pas subventionner les exportations des produits manufacturés et des produits minéraux et à limiter les subventions qu'ils accordent à l'exportation des produits primaires (c'est-à-dire des produits de l'agriculture, des pêches et des forêts). Ils se sont engagés aussi à ne pas accorder de subventions intérieures à la production d'une façon qui porterait atteinte aux intérêts commerciaux des autres pays signataires.

Pour l'application des droits compensateurs, il devra être démontré que les importations subventionnées visées sont effectivement la cause d'un « préjudice » pour la branche de production nationale, au nom de laquelle la plainte a été déposée (cette disposition est une concession américaine). Le règlement des différends est prévu dans le cadre d'un comité des signataires. Les pays en voie de développement bénéficient de possibilités plus larges d'utiliser les subventions.

5. Obstacles techniques au commerce.

Ce « Code » de la normalisation a pour objectif de faire en sorte que, lorsque les gouvernements ou d'autres organismes adoptent des règles techniques ou des normes (que ce soit pour des raisons de sécurité, de santé, de protection du consommateur ou de l'environnement), ceux-ci ne créent pas d'obstacles inutiles au commerce. Il s'applique aux produits agricoles comme aux produits industriels.

Le Code prévoit un mécanisme de notification de ces mesures et de consultation à leur sujet, et contient des dispositions concernant l'assistance technique et le traitement spécial et plus favorable à accorder aux pays en voie de développement. Ainsi, pour la première fois dans le domaine de la normalisation, des règles juridiques de caractère impératif vont s'appliquer sur le plan mondial, entre gouvernements, leur permettant de formuler des recours et d'obtenir réparation lorsque d'autres signataires contreviendront aux dispositions du Code. L'Accord relatif aux obstacles techniques avait, à la date du 30 avril 1980, été accepté sous réserve de ratification par 21 pays (cf. annexe n° 2).



Tous les accords issus du « Tokyo Round » ont pris effet le 1^{er} janvier 1980, à l'exception de ceux concernant les marchés publics et la valeur en douane, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 1981.

Même si certaines questions ont été relativement passées sous silence, comme celle des restrictions quantitatives aux importations, les quotas, les accords d'avril 1979 ont apporté des résultats. Il reste que, compte tenu de l'influence des firmes multinationales qui imposent assez largement leurs règles, les adaptations apportées au G.A.T.T. s'apparentent parfois plus à un vœu qu'à une disposition pratique.

La relative minceur des résultats de six ans de négociations contraste avec les projets élaborés en 1973. Certes, le retour du protectionnisme, qui s'annonçait, semble avoir été au moins provisoirement écarté. Mais la « dérive » protectionniste est telle que ces résultats ne peuvent constituer, toutes choses égales par ailleurs, qu'une sorte de *statu quo*.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que, dans un marché dominé par l'instabilité du cours des devises, les variations de parité peuvent limiter les effets de la réduction des tarifs douaniers. Les glissements de change ont pu être considérés comme de véritables « substituts au protectionnisme ». Dans ces conditions, la portée des négociations commerciales internationales ne semble pas décisive, faute d'avoir résolu la question du « préalable monétaire ».

ANNEXES AU TOME II

ANNEXE N° 1

**RÉPARTITION SECTORIELLE ET GÉOGRAPHIQUE
DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS**

Répartition par produits des exportations.

DONNÉES BRUTES F.O.B.

12 mois 1979. Données définitives

NEC	12 mois 1977		12 mois 1978		12 mois 1979			Balance commerciale	
	Millions de francs	% par rapport au total	Millions de francs	% par rapport au total	Millions de francs	% par rapport au total	% 1979/1978	12 mois 1978	12 mois 1979
01 Agriculture, sylviculture, pêche .	19.889	6,4	25.606	7,4	29.414	7,1	+ 14,9	- 3.514	- 1.183
0111 Fruits tropicaux, café, thé, cacao	180	0,1	165	0,1	235	0,1	+ 42,4	- 7.097	- 6.834
0112 } Autres produits tropicaux.	253	0,1	178	0,1	140	»	- 21,3	- 2.594	- 2.773
0113 }									
0119 }									
0121 Céréales	8.318	2,7	11.848	3,4	13.299	3,2	+ 12,2	+ 10.009	+ 12.015
0122 Fruits et légumes	2.567	0,8	2.912	0,8	3.660	0,9	+ 25,7	- 2.685	- 2.233
0123 Vins	3.579	1,1	4.463	1,3	5.080	1,2	+ 13,8	+ 3.076	+ 3.537
0129 Produits végétaux divers .	843	0,3	928	0,3	1.067	0,3	+ 15,0	- 2.063	- 2.387
0131 Laine en suint et divers .	112	»	144	»	157	»	+ 9,0	- 1.177	- 1.421
0132 Autres produits animaux.	2.769	0,9	3.484	1,0	3.990	1,0	+ 14,5	+ 1.242	+ 1.667
0140 Sylviculture, exploitations forestières	679	0,2	753	0,2	868	0,2	+ 15,3	- 530	- 736
0150 Produits de la pêche	589	0,2	731	0,2	918	0,2	+ 25,6	- 1.785	- 2.018
02 Produits des industries agricoles alimentaires	28.452	9,1	31.709	9,2	36.904	8,9	+ 16,5	+ 1.681	+ 4.431
0211 Cuirs et peaux brutes ..	996	0,3	1.235	0,4	1.642	0,4	+ 33,0	+ 86	+ 82
0210 } Viandes et leurs conserves	3.952	1,3	4.084	1,2	5.067	1,2	+ 24,1	- 5.260	- 4.299
0212 }									
0220 Lait et produits laitiers .	6.028	1,9	6.055	1,7	7.373	1,8	+ 21,8	+ 3.897	+ 5.363
0291 } Autres produits alimentaires	7.792	2,5	8.662	2,5	10.073	2,4	+ 16,3	+ 57	+ 826
0292 }									
0295 }									
0293 Corps gras alimentaires .	1.494	0,5	1.606	0,5	1.838	0,5	+ 14,4	- 4.150	- 4.704
0294 Sucre	3.072	1,0	3.197	0,9	3.310	0,8	+ 3,3	+ 2.367	+ 2.375
0296 Boissons, alcools, tabacs .	5.118	1,6	6.870	2,0	7.601	1,8	+ 10,6	+ 4.684	+ 4.788
03 Produits énergétiques	9.129	2,9	9.050	2,6	14.747	3,6	+ 63,0	- 62.035	- 83.812
0321 } Pétrole brut et raffiné ..	8.243	2,6	8.226	2,4	13.459	3,3	+ 63,6	- 51.007	- 70.339
0323 }									
0310 Combustibles minéraux solides	587	0,1	526	0,1	918	0,2	+ 74,5	- 5.524	- 6.159
0322 Gaz naturel	64	»	77	»	72	»	- 6,3	- 4.940	- 5.960
0330 Electricité, gaz, eau	235	0,2	221	0,1	298	0,1	+ 34,8	- 563	- 1.354
04 Matières premières minérales ..	1.049	0,3	1.190	0,4	1.188	0,3	- 0,2	- 4.549	- 5.816
05 Métaux et produits du travail des métaux	40.660	13,1	44.705	13,0	51.651	12,5	+ 15,5	+ 4.094	- 653
0510 Produits sidérurgiques ..	13.826	4,5	15.804	4,6	18.100	4,4	+ 14,5	+ 3.030	+ 2.339
0520 Produits de la première transformation de l'acier.	4.992	1,6	5.560	1,6	6.758	1,6	+ 21,5	+ 2.246	+ 2.716
053 Métaux et demi-produits non ferreux	10.862	3,5	12.487	3,6	13.796	3,4	+ 10,5	- 2.915	- 7.875
054 Produits de la fonderie et du travail des métaux ..	10.979	3,5	10.854	3,2	12.997	3,1	+ 19,7	+ 1.734	+ 2.167

NEC	12 mois 1977		12 mois 1978		12 mois 1979			Balance commerciale	
	Millions de francs	% par rapport au total	Millions de francs	% par rapport au total	Millions de francs	% par rapport au total	% 1979/1978	12 mois 1978	12 mois 1979
06 Produits chimiques et demi-produits divers	43.954	14,1	48.882	14,2	62.984	15,2	+ 28,8	+ 282	+ 1.843
0611 } Matériaux de construction	6.025	1,9	6.972	2,0	8.358	2,0	+ 19,9	+ 942	+ 933
0612 } et verre									
0620 }	3.665	1,2	4.049	1,2	5.113	1,2	+ 26,3	— 214	— 216
0631 } Chimie minérale et en-									
0632 } grais	20.744	6,7	23.288	6,8	31.497	7,6	+ 35,2	+ 2.298	+ 4.281
0634 } Chimie organique, fils et									
0635 } fibres artif. et synth. ...	4.326	1,4	4.771	1,4	5.985	1,5	+ 25,5	— 4.209	— 4.948
0640 } Caoutchouc synthétique ..									
0651 } Pâte à papier et papier	9.194	2,9	9.802	2,8	12.030	2,9	+ 22,7	+ 1.465	+ 1.793
0652 } et carton									
0690 } Produits en caoutchouc et									
} matières plastiques									
07 Biens d'équipement professionnel	75.990	24,1	78.037	22,6	92.730	22,3	+ 18,8	+ 15.455	+ 18.466
0711 } Machines agricoles	2.429	0,8	2.454	0,7	2.515	0,6	+ 2,5	— 1.068	— 1.294
0710 }									
0712 } Machines-outils	3.944	1,3	4.815	1,4	5.371	1,3	+ 11,5	+ 158	— 29
0713 }									
0714 } Equipement industriel et	27.920	8,9	30.306	8,8	33.252	8,0	+ 9,7	+ 10.927	+ 9.479
0715 } matériel de manutention ..									
0720 } Matériel électrique	9.115	2,9	10.104	2,9	11.203	2,7	+ 10,9	+ 4.952	+ 5.054
0730 } Appareils électroniques ..									
0741 } Construction navale	14.719	4,7	16.540	4,8	19.959	4,8	+ 20,7	— 1.074	— 408
0742 } Construction aéronautique ..									
0750 } Matériel de précision ...	4.918	1,6	2.443	0,7	3.809	0,9	+ 55,9	+ 791	+ 3.223
0741 }									
0742 }	7.385	2,4	6.387	1,8	10.801	2,6	+ 69,1	+ 1.327	+ 3.129
0750 }									
0750 }	4.560	1,5	4.988	1,5	5.820	1,4	+ 16,7	— 558	— 688
0750 }									
08 Biens d'équipement ménager ...	3.883	1,2	4.252	1,2	4.992	1,2	+ 17,4	— 3.731	— 4.611
09 Equipement automobile des mé-	23.886	7,7	26.879	7,8	32.350	7,8	+ 20,4	+ 16.099	+ 19.456
0910 } Voitures particulières ..	23.175	7,5	26.136	7,6	31.629	7,6	+ 21,0	+ 16.555	+ 20.278
0920 } Motocycles, cycles et cara-									
} vanes	712	0,2	743	0,2	721	0,2	— 3,0	— 456	— 822
10 Pièces détachées de véhicules et	19.688	6,3	22.927	6,7	26.707	6,4	+ 16,5	+ 9.682	+ 10.873
matériel utilitaire de transport									
terrestre									
11 Biens de consommation	43.319	13,9	48.300	14,0	56.965	13,7	+ 17,9	+ 714	— 4.023
1112 } Produits pharmaceutiques	3.137	1,0	5.520	1,0	4.272	1,0	+ 21,4	+ 2.883	+ 3.498
1113 } Produits de la parachimie									
1114 }	6.842	2,2	8.128	2,4	10.177	2,4	+ 25,2	+ 1.889	+ 2.927
1122 } Fils et filés, ouvrages tex-									
1125 } tiles en filés	11.297	3,6	12.023	3,5	13.914	3,4	+ 15,7	+ 135	— 526
1126 }									
1123 } Bonneterie, articles d'ha-	7.868	2,5	8.478	2,5	9.696	2,3	+ 14,4	+ 732	— 1.085
1124 } bilettement									
113 } Cuir, articles en cuir et	3.237	1,0	3.482	1,0	4.353	1,1	+ 25,0	— 1.041	— 1.856
} chaussures									
1140 } Presse et édition	2.748	0,9	3.170	0,9	3.477	0,8	+ 9,7	+ 5	— 208
115 } Meubles et produits du									
} bois	3.388	1,1	3.800	1,1	4.254	1,0	+ 11,9	— 2.785	— 4.622
1190 } Produits divers									
1190 }	4.800	1,6	5.699	1,6	6.822	1,7	+ 19,7	— 1.104	— 2.151
1190 }									
12 Divers	2.651	0,9	3.057	0,9	4.045	1,0	+ 32,3	+ 2.015	+ 2.578
Total général	311.550	100,0	344.594	100,0	414.677	100,0	+ 20,3	— 23.807	— 42.451

Source : Direction générale des Douanes.

Répartition par produits des importations.

DONNEES BRUTES C.A.F.

12 mois 1979. Données définitives

NEC	12 mois 1977		12 mois 1978		12 mois 1979			Taux de couverture	
	Millions de francs	% Par rapport au total	Millions de francs	% par rapport au total	Millions de francs	% par rapport au total	% 1979/1978	12 mois 1978	12 mois 1979
01 Agriculture, sylviculture, pêche .	29.363	8,5	29.120	7,9	30.597	6,7	+ 5,1	88	96
0111 Fruits tropicaux, café, thé, cacao	8.164	2,4	7.262	2,0	7.069	1,5	— 2,7	2	3
0112 } Autres produits tropicaux	2.954	0,9	2.772	0,7	2.913	0,6	+ 5,1	6	5
0113 }									
0119 }									
0121 Céréales	1.259	0,4	1.749	0,5	1.284	0,3	— 26,5	677	1.036
0122 Fruits et légumes	6.389	1,8	5.597	1,5	5.893	1,3	+ 5,3	52	62
0123 Vins	1.101	0,3	1.387	0,4	1.543	0,3	+ 11,2	322	329
0129 Produits végétaux divers	2.621	0,8	2.991	0,8	3.454	0,8	+ 15,5	31	31
0131 Laine en suint et divers.	1.391	0,4	1.321	0,4	1.578	0,4	+ 19,5	11	10
0132 Autres produits animaux	1.888	0,5	2.242	0,6	2.323	0,5	+ 3,6	155	172
0140 Sylviculture, exploitation forestière	1.450	0,4	1.283	0,3	1.604	0,4	+ 25,0	59	54
0150 Produits de la pêche ..	2.146	0,6	2.516	0,7	2.936	0,6	+ 16,7	29	31
02 Produits des industries agricoles alimentaires	26.652	7,7	30.028	8,2	32.473	7,1	+ 8,1	106	114
0211 Cuir et peaux brutes ..	1.197	0,3	1.149	0,3	1.560	0,3	+ 35,8	107	105
0210 } Viandes et leurs conservés	7.864	2,3	9.544	2,6	9.366	2,1	+ 0,2	44	54
0212 }									
0220 Lait et produits laitiers ..	1.373	0,4	2.158	0,6	2.010	0,5	— 6,9	281	367
0291 } Autres produits alimentaires	8.230	2,4	8.605	2,3	9.247	2,0	+ 7,5	101	109
0292 }									
0295 }									
0293 Corps gras alimentaires ..	5.455	1,6	5.756	1,6	6.542	1,4	+ 13,7	28	28
0294 Sucre	729	0,2	830	0,2	935	0,2	+ 12,7	385	354
0296 Boissons, alcools, tabacs	1.804	0,5	2.186	0,6	2.813	0,6	+ 28,7	314	270
03 Produits énergétiques	73.766	21,3	71.085	19,3	98.559	21,6	+ 38,6	13	15
0321 } Pétrole brut et raffiné ..	63.010	18,2	59.233	16,1	83.798	18,3	+ 41,5	14	16
0323 }									
0310 Combustibles minéraux solides									
Produits de la cokéfaction	5.962	1,7	6.050	1,6	7.077	1,6	+ 17,0	9	13
0322 Gaz naturel	4.218	1,2	5.017	1,4	6.032	1,3	+ 20,2	2	1
0330 Electricité, gaz, eau	576	0,2	784	0,2	1.652	0,4	+ 110,7	28	18
04 Matières premières minérales ..	5.675	1,6	5.739	1,6	7.004	1,5	+ 21,4	21	17
05 Métaux et produits du travail des métaux	37.728	10,9	40.611	11,0	52.304	11,4	+ 28,8	110	99
0510 Produits sidérurgiques ..	11.208	3,2	12.774	3,4	15.761	3,4	+ 23,4	124	115
0520 Produits de la première transformation de l'acier.	2.911	0,9	3.314	0,9	4.042	0,9	+ 22,0	168	167
053 Métaux et demi-produits non-ferreux	15.336	4,4	15.403	4,2	21.671	4,7	+ 40,7	81	64
054 Produits de la fonderie et du travail des métaux ..	8.273	2,4	9.120	2,5	10.830	2,4	+ 18,8	119	120

NEC	12 mois 1977		12 mois 1978		12 mois 1979			Taux de couverture	
	Millions de francs	% par rapport au total	Millions de francs	% par rapport au total	Millions de francs	% par rapport au total	% 1979/1978	12 mois 1978	12 mois 1979
06 Produits chimiques et demi-produits divers	43.682	12,6	48.600	13,2	61.141	13,4	+ 25,8	101	103
0611 } Matériaux de construction et verre	5.482	1,6	6.030	1,6	7.425	1,6	+ 23,1	116	113
0612 } 0620 }									
0631 } Chimie minérale et engrais	3.748	1,1	4.263	1,2	5.329	1,2	+ 25,0	95	96
0632 }									
0634 } Chimie organique, fils et fibres artificiels et synthétiques	18.979	5,5	20.990	5,7	27.216	6,0	+ 29,7	111	116
0635 } 0640 }									
0651 } Caoutchouc synthétique	8.138	2,3	8.980	2,4	10.934	2,4	+ 21,8	53	55
0652 }									
0690 } Pâte à papier et papier et carton	7.335	2,1	8.337	2,3	10.237	2,2	+ 22,8	118	118
07 Biens d'équipement professionnel	57.398	16,6	62.582	17,0	74.264	16,3	+ 18,7	125	125
0711 } Machines agricoles	3.000	0,9	3.522	1,0	3.809	0,8	+ 8,1	70	66
0710 }									
0712 } Machines-outils	4.486	1,3	4.657	1,3	5.400	1,2	+ 16,0	103	99
0713 }									
0714 } Equipement industriel et matériel de manutention	18.432	5,3	19.379	5,2	23.773	5,2	+ 22,7	156	140
0715 }									
0720 } Matériel électrique	4.438	1,3	5.152	1,4	6.149	1,4	+ 19,4	196	182
0730 } Appareils électroniques	15.533	4,5	17.614	4,8	20.367	4,5	+ 15,6	94	98
0741 } Construction navale	2.150	0,6	1.652	0,4	586	0,1	- 64,5	148	650
0742 }									
0750 } Construction aéronautique	4.457	1,3	5.060	1,4	7.672	1,7	+ 51,6	126	141
0750 } Matériel de précision	4.902	1,4	5.546	1,5	6.508	1,4	+ 17,3	90	89
08 Biens d'équipement ménager	7.570	2,2	7.983	2,1	9.603	2,1	+ 20,3	53	52
09 Equipement automobile des ménages	9.691	2,8	10.780	2,9	12.894	2,8	+ 19,6	249	251
0910 } Voitures particulières	8.562	2,5	9.581	2,6	11.351	2,5	+ 18,5	273	279
0920 }									
0920 } Motocycles, cycles et caravanes	1.129	0,3	1.199	0,3	1.543	0,3	+ 28,7	62	47
10 Pièces détachées de véhicules et matériel utilitaire de transport terrestre	11.500	3,3	13.245	3,6	15.834	3,5	+ 19,5	173	169
11 Biens de consommation	42.184	12,2	47.586	12,9	60.988	13,3	+ 28,2	102	93
1112 } Produits pharmaceutiques	549	0,2	637	0,2	774	0,2	+ 21,5	553	552
1113 }									
1114 }									
1122 } Produits de la parachimie	5.315	1,5	6.239	1,7	7.250	1,6	+ 16,2	130	140
1122 }									
1125 } Fils et filés	10.544	3,1	11.888	3,2	14.440	3,1	+ 21,5	101	96
1126 }									
1123 } Ouvrages textiles en filés	7.347	2,1	7.746	2,1	10.781	2,3	+ 39,2	109	90
1124 }									
113 } Bonneterie	3.959	1,1	4.523	1,2	6.209	1,4	+ 37,3	77	70
113 }									
113 } Cuir, articles en cuir et chaussures	2.815	0,8	3.165	0,9	3.685	0,8	+ 16,4	100	94
1140 }									
115 } Presse et édition	6.035	1,8	6.585	1,8	8.876	1,9	+ 34,8	58	48
115 }									
115 } Meubles et produits du bois	5.620	1,6	6.803	1,8	8.973	2,0	+ 31,9	84	76
1190 }									
1190 } Produits divers	938	0,3	1.042	0,3	1.467	0,3	+ 40,8	293	275
12 Divers									
Total général	346.207	100,0	368.401	100,0	457.128	100,0	+ 24,1	94	91

Source : Direction générale des Douanes.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPORTATIONS

DONNÉES BRUTES F.O.B.

12 mois 1979 « provisoire »

	12 mois 1977		12 mois 1978		12 mois 1979			Balance commerciale	
	Millions de francs	% par rapport au total	Millions de francs	% par rapport au total	Millions de francs	% par rapport au total	% 1979/1978	12 mois 1978	12 mois 1979
Total général	311.550	100,0	344.594	100,0	416.858	100,0	+ 21,0	-23.807	-37.832
1. O.C.D.E.	218.734	70,2	247.468	71,8	301.000	72,2	+ 21,6	-17.762	-20.780
A. C.E.E.	157.047	50,4	180.977	52,5	220.196	52,8	+ 21,7	- 8.572	- 7.534
Allemagne (R.F.)	53.344	17,1	59.820	17,4	71.721	17,2	+ 19,9	-10.189	-10.023
Danemark	2.527	0,8	2.701	0,8	3.671	0,9	+ 35,9	+ 214	+ 637
Irlande	1.273	0,4	1.503	0,4	2.015	0,5	+ 34,1	- 802	- 649
Italie	32.660	10,5	37.636	10,9	47.619	11,4	+ 26,5	+ 259	+ 1.515
Pays-Bas	15.940	5,1	18.799	5,5	22.285	5,3	+ 18,5	- 4.211	- 5.248
Royaume-Uni	20.240	6,5	24.960	7,2	32.023	7,7	+ 28,3	+ 4.663	+ 6.456
U.E.B.L.	31.063	10,0	35.558	10,3	40.862	9,8	+ 14,9	+ 1.494	- 222
B. O.C.D.E. hors C.E.E.	61.687	19,8	66.491	19,3	80.804	19,4	+ 21,5	- 9.190	-13.246
1. Autres principaux pays d'Europe	39.789	12,8	40.458	11,8	52.164	12,5	+ 28,9	+ 4.292	+ 7.694
Autriche	2.986	1,0	2.823	0,8	3.552	0,8	+ 25,8	+ 779	+ 1.249
Espagne	8.145	2,6	8.294	2,4	11.108	2,6	+ 33,9	- 2.874	- 2.289
Finlande	950	0,3	1.116	0,3	1.526	0,4	+ 36,7	- 556	- 869
Grèce	2.384	0,8	2.474	0,7	4.093	1,0	+ 65,4	+ 1.207	+ 2.421
Norvège	3.426	1,1	1.626	0,5	1.904	0,5	+ 17,1	- 1.129	- 1.243
Portugal	2.027	0,6	2.160	0,6	2.764	0,7	+ 28,0	+ 1.078	+ 1.103
Suède	3.616	1,2	3.769	1,1	5.033	1,2	+ 33,5	- 1.944	- 2.347
Suisse	12.203	3,9	14.147	4,1	17.020	4,1	+ 20,3	+ 5.292	+ 6.519
Turquie	1.376	0,4	1.251	0,4	1.624	0,4	+ 29,8	+ 548	+ 849
Yougoslavie	2.341	0,8	2.513	0,7	3.154	0,7	+ 25,5	+ 1.734	+ 2.122
Autres	335	0,1	285	0,1	386	0,1	+ 35,4	+ 157	+ 177
2. Amérique du Nord	18.614	6,0	22.081	6,4	23.255	5,6	+ 5,3	- 7.448	-14.425
Canada	2.562	0,8	2.834	0,8	2.873	0,7	+ 1,4	+ 188	- 381
Etats-Unis	16.052	5,2	19.247	5,6	20.382	4,9	+ 5,9	- 7.636	-14.044
3. Autres O.C.D.E.	3.284	1,0	3.952	1,2	5.385	1,3	+ 36,3	- 6.034	- 6.515
Australie	888	0,3	1.041	0,3	1.243	0,3	+ 19,4	- 977	- 1.208
Japon	2.230	0,7	2.752	0,8	3.954	0,9	+ 43,7	- 4.659	- 4.794
Nouvelle-Zélande	136	»	159	0,1	188	0,1	+ 18,2	- 398	- 513
2. NON-O.C.D.E.	92.816	29,8	97.126	28,2	115.858	27,8	+ 19,3	- 6.045	-17.632
A. Autres pays développés	3.395	1,1	4.010	1,2	3.648	0,9	- 9,0	- 296	- 1.536
Afrique du Sud	2.438	0,8	2.742	0,8	2.249	0,5	- 18,0	- 659	- 1.793
Israël	967	0,3	1.268	0,4	1.399	0,3	+ 10,3	+ 363	+ 257
B. Pays socialistes	14.628	4,7	14.830	4,3	19.333	4,6	+ 30,2	+ 2.071	+ 3.568
Allemagne (R.D.)	596	0,2	752	0,2	1.537	0,4	+ 104,4	- 250	+ 619
Bulgarie	606	0,2	420	0,1	602	0,1	+ 43,3	+ 165	+ 310
République populaire de Chine	467	0,1	890	0,3	1.442	0,3	+ 62,0	- 126	+ 55
Hongrie	785	0,3	924	0,3	894	0,2	- 3,2	+ 378	+ 241
Pologne	2.369	0,8	2.264	0,6	2.574	0,6	+ 13,7	- 178	- 229
Roumanie	1.337	0,4	1.595	0,5	2.354	0,6	+ 47,6	+ 549	+ 889

	12 mois 1977		12 mois 1978		12 mois 1979			Balance commerciale	
	Millions de francs	% par rapport au total	Millions de francs	% par rapport au total	Millions de francs	% par rapport au total	% 1979/1978	12 mois 1978	12 mois 1979
Tchécoslovaquie	611	0,2	640	0,2	643	0,2	+ 0,6	+ 7	- 67
U.R.S.S.	7.237	2,3	6.551	1,9	8.532	2,0	+ 30,2	+ 925	+ 913
République socialiste du Viet-nam	214	0,1	431	0,1	425	0,1	- 5,1	+ 411	+ 401
Autres	406	0,1	362	0,1	330	0,1	- 8,8	n.d.	n.d.
C. Pays pétroliers	33.267	10,4	33.289	9,6	38.414	9,2	+ 15,4	- 21.010	- 33.045
Algérie	8.786	2,8	6.913	2,0	8.239	2,0	+ 19,2	+ 3.709	+ 3.150
Arabie saoudite	3.032	1,0	3.919	1,1	4.669	1,1	+ 19,1	- 14.419	- 19.675
Egypte	1.959	0,6	2.486	0,7	3.677	0,9	+ 47,9	+ 2.092	+ 3.401
Emirats arabes unis	901	0,3	1.068	0,3	1.410	0,3	+ 32,0	+ 3.623	+ 3.747
Equateur	95	>	136	>	944	0,2	+ 594,1	- 29	+ 795
Gabon	2.023	0,6	1.234	0,4	1.327	0,3	+ 7,5	- 364	- 726
Indonésie	927	0,3	704	0,2	761	0,2	+ 8,1	- 85	- 232
Irak	2.174	0,7	2.257	0,6	3.381	0,8	+ 49,8	- 7.216	- 10.892
Iran	3.330	1,1	3.999	1,2	1.798	0,4	- 55,0	- 1.404	- 2.601
Koweït	782	0,3	946	0,3	1.842	0,4	+ 94,7	- 256	- 889
Libye	1.945	0,6	2.413	0,7	2.760	0,7	+ 14,4	+ 696	+ 175
Mexique	1.020	0,4	1.408	0,4	2.107	0,5	+ 49,6	+ 986	+ 1.616
Nigeria	3.676	1,2	3.797	1,1	3.246	0,8	- 14,5	- 394	- 2.911
Oman	101	>	160	0,1	335	0,1	+ 109,4	+ 66	+ 317
Qatar	300	0,1	349	0,1	681	0,2	+ 95,1	+ 1.873	- 1.526
Venezuela	1.214	0,4	1.498	0,4	1.237	0,3	- 17,4	+ 1.104	+ 340
D. Autres pays en voie de développement	41.515	13,3	44.028	12,8	53.012	12,7	+ 20,4	+ 13.190	+ 14.797
1. Afrique	23.778	7,6	24.237	7,0	28.675	6,9	+ 18,3	+ 10.109	+ 11.974
Bénin	307	0,1	379	0,1	470	0,1	+ 24,0	+ 346	+ 424
Cameroun	1.576	0,5	1.879	0,5	2.355	0,6	+ 25,3	+ 576	+ 1.031
République populaire du Congo	631	0,2	631	0,2	703	0,2	+ 11,4	+ 487	+ 551
Côte-d'Ivoire	3.237	1,0	3.809	1,1	4.723	1,1	+ 24,0	+ 545	+ 1.387
Guinée	270	0,1	408	0,1	412	0,1	+ 1,0	+ 161	+ 150
Haute-Volta	382	0,1	380	0,1	368	0,1	- 3,2	+ 341	+ 312
Liberia	1.727	0,6	347	0,1	536	0,1	+ 54,5	+ 67	+ 78
Madagascar	590	0,2	614	0,2	870	0,2	+ 41,7	+ 191	+ 497
Mali	363	0,1	392	0,1	447	0,1	+ 14,0	+ 230	+ 283
Maroc	4.719	1,5	4.301	1,2	5.988	1,4	+ 39,2	+ 1.950	+ 3.160
Niger	463	0,1	588	0,2	839	0,2	+ 42,7	+ 4	- 362
Réunion	1.294	0,4	1.455	0,4	1.786	0,4	+ 22,7	+ 998	+ 1.311
Sénégal	1.459	0,5	1.392	0,4	1.655	0,4	+ 18,9	+ 492	+ 620
Soudan	524	0,2	500	0,2	429	0,1	- 14,2	+ 95	+ 240
Togo	464	0,1	729	0,2	729	0,2	>	+ 541	+ 508
Tunisie	2.622	0,8	3.377	1,0	3.278	0,8	- 2,9	+ 2.514	+ 1.542
Zaire	473	0,2	517	0,2	606	0,2	+ 17,2	- 154	- 97
Autres	2.677	0,9	2.539	0,7	2.481	0,6	- 2,3	n.d.	n.d.
2. Amérique	8.135	2,6	8.573	2,5	11.383	2,7	+ 32,8	+ 721	+ 2.333
Argentine	846	0,3	874	0,3	1.818	0,4	+ 108,0	- 643	+ 298
Brésil	1.844	0,6	2.193	0,6	2.556	0,6	+ 16,6	1.241	- 955
Chili	197	>	335	0,1	627	0,2	+ 87,2	- 73	- 80
Colombie	585	0,2	453	0,1	579	0,1	+ 27,8	+ 138	+ 137
Guadeloupe	1.153	0,4	1.302	0,4	1.666	0,4	+ 28,0	+ 823	+ 1.242
Guyane française	338	0,1	450	0,1	700	0,2	+ 55,6	+ 439	+ 689
Martinique	1.110	0,4	1.278	0,4	1.551	0,4	+ 21,4	+ 752	+ 1.168
Autres	2.052	0,6	1.688	0,5	1.886	0,4	+ 11,7	n.d.	n.d.

	12 mois 1977		12 mois 1978		12 mois 1979			Balance commerciale	
	Millions de francs	% par rapport au total	Millions de francs	% par rapport au total	Millions de francs	% par rapport au total	% 1979/1978	12 mois 1978	12 mois 1979
3. Asie	8.702	2,8	10.234	3,0	11.822	2,8	+ 15,5	+ 1.948	+ 500
République de Corée ...	920	0,3	1.362	0,4	1.279	0,3	— 6,1	+ 401	+ 33
Hong-kong	760	0,2	1.009	0,3	1.154	0,3	+ 14,4	+ 245	— 39
Inde	803	0,3	1.277	0,4	1.171	0,3	— 8,3	— 60	— 301
Liban	827	0,3	840	0,2	1.179	0,3	+ 40,4	+ 814	+ 1.143
Malaisie	255	0,1	382	0,1	560	0,1	+ 46,6	— 839	— 1.045
Pakistan	664	0,2	665	0,2	695	0,2	+ 4,5	+ 479	+ 431
Philippines	565	0,2	610	0,2	846	0,2	+ 38,7	+ 184	+ 94
Singapour	643	0,2	656	0,2	802	0,2	+ 22,3	+ 113	+ 703
Syrie	1.294	0,4	1.222	0,4	1.255	0,3	+ 2,7	+ 345	+ 42
Taiwan	280	0,1	386	0,1	385	0,1	— 0,3	— 409	— 864
Thaïlande	561	0,2	569	0,2	917	0,2	+ 61,2	— 133	+ 140
République arabe du Yémen	158	»	389	0,1	431	0,1	+ 10,8	+ 389	+ 431
Autres	972	0,3	867	0,2	1.148	0,3	+ 32,4	n.d.	n.d.
4. Océanie	900	0,3	984	0,3	1.132	0,3	+ 15,0	+ 412	— 10
Nouvelle-Calédonie	508	0,2	483	0,1	564	0,1	+ 16,8	+ 11	— 381
Polynésie française	339	0,1	417	0,1	485	0,1	+ 16,3	+ 404	+ 474
Autres	53	»	84	»	83	»	— 1,2	n.d.	n.d.
E. Divers	1.012	0,3	971	0,3	1.451	0,4	+ 49,3	»	— 836
O.C.D.E. (n.c. Yougoslavie)	216.358	69,5	244.955	71,1	297.846	71,5	+ 21,6	— 19.496	— 22.902
Pays industrialisés	222.129	71,3	251.478	73,0	304.648	73,1	+ 21,1	— 18.058	— 22.316
Pays socialistes d'Europe	13.561	4,4	13.161	3,8	17.170	4,1	+ 30,5	+ 1.597	+ 3.143
O.F.E.P.	29.186	9,4	29.234	8,5	32.295	7,8	+ 10,5	— 24.153	— 38.379
Zone franc	16.209	5,2	17.392	5,0	20.790	5,0	+ 19,5	+ 6.951	+ 6.967

Source : Direction générale des Douanes.

ANNEXE N° 2

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATÉRALES

Etat des acceptations des protocoles, accords et arrangements (à la date du 31 mars 1980).

Les protocoles, accords et arrangements ci-après ont été acceptés par les gouvernements indiqués aux dates et aux conditions spécifiées.

A. — *Protocole de Genève (1979) annexé à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.*

— Afrique du Sud	18 décembre 1973
— Allemagne, République fédérale (sous réserve de ratification) ..	17 décembre 1979
— Argentine	11 juillet 1979
— Autriche (sous réserve de ratification)	17 octobre 1979
Ratification	28 décembre 1979
— Belgique (sous réserve de ratification)	17 décembre 1979
— Canada (sous réserve de ratification)	11 juillet 1979
— Communauté économique européenne	13 juillet 1979
(pour valoir authentification du Protocole et des listes de concessions tarifaires qui lui sont annexées, et sous réserve de conclusion par les Communautés européennes selon les procédures en vigueur).	
Acceptation	17 décembre 1979
— Danemark (sous réserve de ratification)	17 décembre 1979
Ratification en ce qui concerne les produits soumis au régime de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et sauf en ce qui concerne l'application du Protocole aux îles Féroé	21 décembre 1979
— Etats-Unis (sous réserve de promulgation de la loi de 1979 sur les accords commerciaux)	11 juillet 1979
Acceptation	20 décembre 1979
— Finlande (sous réserve de ratification)	11 juillet 1979
Ratification	13 mars 1980
— France	17 décembre 1979
— Hongrie	17 décembre 1979
— Irlande	17 décembre 1979
— Islande (sous réserve de ratification)	18 septembre 1979
— Israël (sous réserve de ratification)	22 novembre 1979
— Italie	17 décembre 1979
— Jamaïque	12 décembre 1979
— Japon (sous réserve d'acceptation)	27 juillet 1979

— Luxembourg	17 décembre 1979
— Norvège (sous réserve de ratification)	11 juillet 1979
Ratification	28 décembre 1979
— Nouvelle-Zélande	17 décembre 1979
— Pays-Bas	17 décembre 1979
L'acceptation s'appliquera au Royaume, en Europe uniquement. Toutefois, le gouvernement du Royaume des Pays-Bas se réserve le droit d'étendre, à une date ultérieure et par voie de notification écrite, l'acceptation du Protocole aux Antilles néerlandaises.	
Acceptation en ce qui concerne les Antilles néerlandaises ..	27 mars 1980
— Royaume-Uni (sous réserve d'approbation)	17 décembre 1979
Approbation	19 février 1980
— Suède (sous réserve de ratification)	11 juillet 1979
Ratification	20 décembre 1979
— Suisse (sous réserve de ratification)	12 juillet 1979
Ratification	17 décembre 1979
— Yougoslavie (sous réserve d'approbation)	19 mars 1980

B. — Protocole additionnel au Protocole de Genève (1979) annexé à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

— Australie	31 mars 1980
— Canada (sous réserve d'acceptation)	17 décembre 1979
— Chili (ad referendum)	22 novembre 1979
— Communauté économique européenne	17 décembre 1979
— Côte d'Ivoire (sous réserve de ratification)	22 novembre 1979
— Egypte (sous réserve de ratification)	22 novembre 1979
— Inde (sous réserve des procédures constitutionnelles)	20 décembre 1979
— Indonésie	20 décembre 1979
— Israël (sous réserve de ratification)	22 novembre 1979
— Pérou	8 février 1980
— République dominicaine	23 novembre 1979
— Singapour (sous réserve de ratification)	11 décembre 1979
Ratification	1 ^{er} février 1980
— Zaïre (sous réserve de ratification)	22 novembre 1979

C. — Accord relatif aux obstacles techniques au commerce.

— Allemagne, République fédérale	17 décembre 1979
L'Accord relatif aux obstacles techniques au commerce s'appliquera également à Berlin (Ouest), avec effet à la date à laquelle il entrera en vigueur pour la République fédérale d'Allemagne, sous réserve que le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne n'adresse pas une déclaration contraire au secrétariat du G.A.T.T. dans les trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord.	

— Argentine (sous réserve de ratification)	17 décembre 1979
— Autriche (sous réserve de ratification)	17 décembre 1979
— Belgique (sous réserve de ratification)	17 décembre 1979
— Brésil	28 décembre 1979
— Canada	17 décembre 1979
— Chili (ad referendum)	25 octobre 1979
— Communauté économique européenne	17 décembre 1979
— Danemark (sous réserve de ratification)	17 décembre 1979
Ratification, sauf en ce qui concerne l'application de l'accord aux îles Féroé	21 décembre 1979
— Etats-Unis	17 décembre 1979
— Finlande (sous réserve de ratification)	17 décembre 1979
Ratification	13 mars 1980
— France	17 décembre 1979
— Irlande	17 décembre 1979
— Italie	17 décembre 1979
— Japon (sous réserve des procédures constitutionnelles)	17 décembre 1979
— Luxembourg	17 décembre 1979
— Norvège (sous réserve d'acceptation)	17 décembre 1979
Acceptation	28 décembre 1979
— Nouvelle-Zélande	17 décembre 1979
— Pays-Bas (sous réserve d'approbation)	17 décembre 1979
Le Royaume des Pays-Bas appliquera l'accord provisoirement, pour ce qui concerne le Royaume en Europe uniquement, à partir de la date à laquelle ledit Accord entrera en vigueur.	
— Royaume-Uni (sous réserve d'approbation, en ce qui concerne son territoire métropolitain)	17 décembre 1979
En ce qui concerne les territoires dont il assume la respon- sabilité sur le plan international, excepté : Antigua, Ber- mudes, Brunéi, îles Caïman, Montserrat, Saint-Kitts (Saint- Christophe), Nièves, bases sous souveraineté britannique à Chypre, îles Vierges.	
Hong-kong ayant été associé de très près au fonctionnement du G.A.T.T., il peut être bon de mentionner en particulier que ce territoire figure parmi ceux auxquels s'applique ainsi l'Accord.	
— Suède (sous réserve de ratification)	17 décembre 1979
Ratification	20 décembre 1979
— Suisse	17 décembre 1979

D. — *Accord relatif aux marchés publics.*

— Autriche (sous réserve de ratification)	17 décembre 1979
— Communauté économique européenne (sous réserve de l'achè- vement satisfaisant des négociations sur la couverture des entités acheteuses)	17 décembre 1979

- Etats-Unis (sous réserve de l'achèvement satisfaisant des négociations sur la couverture des entités acheteuses) 17 décembre 1979
 - Finlande (sous réserve de ratification) 17 décembre 1979
 - Japon (sous réserve des procédures constitutionnelles) 17 décembre 1979
 - Norvège (sous réserve d'acceptation) 17 décembre 1979
 - Royaume-Uni 17 décembre 1979
- En ce qui concerne les territoires dont il assume la responsabilité sur le plan international, excepté : Antigua, Bermudes, Brunéi, îles Caïman, île de Man, Montserrat, Saint-Kitts (Saint-Christophe), Nièves, bases sous souveraineté britannique à Chypre, îles Vierges.
- Hong-kong ayant été associé de très près au fonctionnement du G.A.T.T., il peut être bon de mentionner en particulier que ce territoire figure parmi ceux auxquels s'applique ainsi l'Accord.
- Suède (sous réserve de ratification) 17 décembre 1979
 - Suisse (sans préjudice de l'acceptation des listes non encore agréées) 17 décembre 1979

E. — *Accord relatif à l'interprétation et à l'application des articles VI, XVI et XXIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.*

- Autriche (sous réserve de ratification) 17 décembre 1979
 - Brésil 28 décembre 1979
 - Canada 17 décembre 1979
 - Chili (ad referendum) 25 octobre 1979
 - Communauté économique européenne 17 décembre 1979
 - Etats-Unis 17 décembre 1979
 - Finlande (sous réserve de ratification) 17 décembre 1979
 - Ratification 15 mars 1980
 - Japon (sous réserve des procédures constitutionnelles) 17 décembre 1979
 - Norvège (sous réserve d'acceptation) 17 décembre 1979
 - Acceptation 28 décembre 1979
 - Royaume-Uni 17 décembre 1979
- En ce qui concerne les territoires dont il assume la responsabilité sur le plan international, excepté : Antigua, Bermudes, Brunéi, îles Caïman, Montserrat, Saint-Kitts (Saint-Christophe), Nièves, bases sous souveraineté britannique à Chypre, îles Vierges.
- Hong-kong ayant été associé de très près au fonctionnement du G.A.T.T., il peut être bon de mentionner en particulier que ce territoire figure parmi ceux auxquels s'applique ainsi l'Accord.
- Suède (sous réserve de ratification) 17 décembre 1979
 - Ratification 20 décembre 1979
 - Suisse 17 décembre 1979
 - Uruguay 31 décembre 1979

F. — Arrangement relatif à la viande bovine.

— Afrique du Sud	18 décembre 1979
— Argentine (sous réserve de ratification)	17 décembre 1979
— Australie	1 ^{er} février 1980
— Autriche (sous réserve de ratification)	17 décembre 1979
— Brésil	28 décembre 1979
— Bulgarie	26 décembre 1979
— Canada	17 décembre 1979
— Communauté économique européenne	17 décembre 1979
— Etats-Unis	17 décembre 1979
— Finlande (sous réserve de ratification)	17 décembre 1979
Ratification	13 mars 1980
— Hongrie	17 décembre 1979
— Japon	17 décembre 1979
— Norvège (sous réserve d'acceptation)	17 décembre 1979
Acceptation	28 décembre 1979
— Nouvelle-Zélande	17 décembre 1979
— Royaume-Uni, au nom de Belize	17 décembre 1979
— Suède (sous réserve de ratification)	17 décembre 1979
Ratification	20 décembre 1979
— Suisse	17 décembre 1979
— Tunisie (application provisoire)	18 février 1980

G. — Arrangement international relatif au secteur laitier, 12 avril 1979.

— Afrique du Sud	18 décembre 1979
— Argentine (sous réserve de ratification)	17 décembre 1979
— Australie	1 ^{er} février 1980
— Autriche (sous réserve de ratification)	17 décembre 1979
— Bulgarie	26 décembre 1979
— Communauté économique européenne	17 décembre 1979
— Etats-Unis	17 décembre 1979
— Finlande (sous réserve de ratification)	17 décembre 1979
Ratification	13 mars 1980
— Hongrie	17 décembre 1979
— Japon	28 décembre 1979
— Norvège (sous réserve d'acceptation)	17 décembre 1979
Acceptation	17 décembre 1979
— Nouvelle-Zélande	17 décembre 1979

— Suède (sous réserve de ratification)	17 décembre 1979
Ratification	20 décembre 1979
— Suisse	17 décembre 1979

H. — *Accord relatif à la mise en œuvre de l'article VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.*

— Autriche (sous réserve de ratification)	17 décembre 1979
— Canada avec la réserve ci-après)	17 décembre 1979

Nonobstant les articles 24 et 25 de l'accord relatif à la mise en œuvre de l'article VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (ci-après appelé l'Accord sur la valeur en douane), le Canada mettra en œuvre l'Accord sur la valeur en douane au plus tard le 1^{er} janvier 1985 pourvu qu'avant cette date une entente soit intervenue, aux termes de l'article XXVIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, sur les ajustements que pourraient nécessiter les taux de droits canadiens pour maintenir la protection des droits aux niveaux qui prévaudraient si le Canada ne mettait pas en œuvre l'Accord sur la valeur en douane.

— Communauté économique européenne	17 décembre 1979
— Etats-Unis (sous réserve d'acceptation)	17 décembre 1979
— Finlande (sous réserve de ratification)	17 décembre 1979
— Japon (sous réserve des procédures constitutionnelles)	17 décembre 1979
— Norvège (sous réserve d'acceptation)	17 décembre 1979
— Royaume-Uni	17 décembre 1979

En ce qui concerne les territoires dont il assume la responsabilité sur le plan international, excepté : Antigua, Bermudes, Brunei, îles Caïman, Montserrat, St. Kitts (Saint-Christophe), Nièves, et bases sous souveraineté britannique à Chypre.

Hong-kong ayant été associé de très près au fonctionnement du G.A.T.T., il peut être bon de mentionner en particulier que ce territoire figure parmi ceux auxquels s'applique ainsi l'Accord.

— Suède (sous réserve de ratification)	17 décembre 1979
— Suisse	17 décembre 1979

Protocole à l'accord relatif à la mise en œuvre de l'article VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

— Autriche (sous réserve de ratification)	17 mars 1980
— Finlande (sous réserve de ratification)	17 décembre 1979
— Norvège (sous réserve d'acceptation)	17 décembre 1979
— Suède (sous réserve de ratification, par le gouvernement suédois, de l'accord relatif à la mise en œuvre de l'article VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, en date du 12 avril 1979)	17 décembre 1979
— Suisse (sous réserve de ratification)	17 décembre 1979

I. — *Accord relatif aux procédures en matière de licences d'importation.*

- Afrique du Sud 18 décembre 1979
 - Argentine (sous réserve de ratification) 17 décembre 1979
 - Australie 25 février 1980
 - Autriche (sous réserve de ratification) 17 décembre 1979
 - Canada 17 décembre 1979
 - Chili (ad referendum) 25 octobre 1979
 - Communauté économique européenne 17 décembre 1979
 - Etats-Unis 17 décembre 1979
 - Finlande (sous réserve de ratification) 17 décembre 1979
Ratification 13 mars 1980
 - Hongrie 21 janvier 1980
 - Japon (sous réserve des procédures constitutionnelles) 17 décembre 1979
 - Norvège (sous réserve d'acceptation) 17 décembre 1979
Acceptation 28 décembre 1979
 - Nouvelle-Zélande 17 décembre 1979
 - Royaume-Uni 17 décembre 1979
- En ce qui concerne les territoires dont il assume la responsabilité sur le plan international, excepté : Antigua, Bermudes, Brunei, îles Caïman, Montserrat, St. Kitts (Saint-Christophe), Nièves, bases sous souveraineté britannique à Chypre, îles Vierges.
- Hong-kong ayant été associé de très près au fonctionnement du G.A.T.T., il peut être bon de mentionner en particulier que ce territoire figure parmi ceux auxquels s'applique ainsi l'Accord.
- Suède (sous réserve de ratification) 17 décembre 1979
Ratification 20 décembre 1979
 - Suisse 17 décembre 1979

J. — *Accord relatif au commerce des aéronefs civils.*

- Allemagne, République fédérale 17 décembre 1979
- L'accord relatif au commerce des aéronefs civils s'appliquera également à Berlin (Ouest), avec effet à la date à laquelle il entrera en vigueur pour la République fédérale d'Allemagne, sous réserve que le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne n'adresse pas une déclaration contraire au secrétariat du G.A.T.T. dans les trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord.
- Autriche (sous réserve de ratification) 17 mars 1980
 - Belgique (sous réserve de ratification) 17 décembre 1979
 - Canada 20 décembre 1979
- Le gouvernement du Canada réserve sa position en ce qui concerne les obligations prévues à l'article 2 jusqu'à ce que soient accomplies les procédures législatives de son

ordre interne. Toutefois, le gouvernement du Canada octroiera, à partir du 1^{er} janvier 1980, une exemption douanière équivalente à celle prévue à l'article 2 et verra à la réalisation rapide de ses procédures législatives s'y rapportant. Cette réserve sera retirée dès l'achèvement des dites procédures.

— Communauté économique européenne	17 décembre 1979
— Danemark (sous réserve de ratification)	17 décembre 1979
Ratification, sauf en ce qui concerne l'application de l'Accord aux îles Féroé	21 décembre 1979
— Etats-Unis (sous réserve d'acceptation)	17 décembre 1979
Acceptation	20 décembre 1979
— France	17 décembre 1979
— Irlande	17 décembre 1979
— Italie (sous réserve de ratification)	17 décembre 1979
— Japon (sous réserve des procédures constitutionnelles)	17 décembre 1979
— Luxembourg	17 décembre 1979
— Norvège (sous réserve d'acceptation)	17 décembre 1979
Acceptation	28 décembre 1979
— Pays-Bas (sous réserve d'approbation)	17 décembre 1979
Le Royaume des Pays-Bas appliquera l'accord provisoirement, pour ce qui concerne le Royaume en Europe uniquement, à compter de la date à laquelle ledit Accord entrera en vigueur.	
— Royaume-Uni (sous réserve d'approbation en ce qui concerne son territoire métropolitain)	17 décembre 1979
En ce qui concerne les territoires dont il assume la responsabilité sur le plan international, excepté : Antigua, Belize, Bermudes, Brunei, îles Caïman, Hong-kong, Montserrat, St Kitts (Saint-Christophe), Nièves, bases sous souveraineté britannique à Chypre, îles Vierges.	
— Suède (sous réserve de ratification)	17 décembre 1979
Ratification	20 décembre 1979
— Suisse (sous réserve de ratification)	17 décembre 1979

K. — Accord relatif à la mise en œuvre de l'article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

— Autriche (sous réserve de ratification)	17 décembre 1979
— Brésil	28 décembre 1979

Le gouvernement du Brésil accepte l'accord relatif à la mise en œuvre de l'article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce à la condition que, par une décision appropriée, les parties audit accord confèrent officiellement aux déclarations reproduites dans les documents MTN/NTM/W/232/Rev. 1/Add. 1 et MTN/NTM/W/232/Rev. 1/Add. 2 le même statut juridique qu'à l'accord lui-même. Dès que cette condition aura été remplie, l'acceptation par le Brésil de l'accord relatif à la mise en œuvre de l'article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, y compris ces deux déclarations, prendra effet.

— Canada	17 décembre 1979
— Communauté économique européenne	17 décembre 1979
— Etats-Unis	17 décembre 1979
— Finlande (sous réserve de ratification)	17 décembre 1979
Ratification	13 mars 1980
— Japon (sous réserve des procédures constitutionnelles)	17 décembre 1979
— Norvège (sous réserve d'acceptation)	17 décembre 1979
Acceptation	28 décembre 1979
— Royaume-Uni	17 décembre 1979
En ce qui concerne les territoires dont il assume la responsabilité sur le plan international, excepté : Antigua, Bermudes, Brunei, Iles Caïman, Montserrat, St Kitts (Saint-Christophe), Nièves, bases sous souveraineté britannique à Chypre, Iles Vierges.	
Hong-kong ayant été associé de très près au fonctionnement du G.A.T.T., il peut être bon de mentionner en particulier que ce territoire figure parmi ceux auxquels s'applique ainsi l'Accord.	
— Suède (sous réserve de ratification)	17 décembre 1979
Ratification	20 décembre 1979
— Suisse	17 décembre 1979

ANNEXE N° 3

RESULTATS GLOBAUX PROVISOIRES DU COMMERCE EXTERIEUR

Chiffres corrigés des variations saisonnières (F.O.B./F.O.B.J.)

(En millions de francs.)

1960	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
Importations F.O.B.	42.729	43.538	46.882	44.330	45.558	46.580	47.639	44.770	46.358	46.650
Exportations F.O.B.	38.101	39.272	41.033	42.286	38.328	40.763	40.974	40.752	40.928	42.160
Balance	4.628	4.266	5.849	2.044	7.230	5.817	6.665	4.018	5.430	4.490
Taux de couverture (%) ..	89,2	90,2	87,5	95,4	84,1	87,5	86	91	88,3	90,37
<i>Moyenne mobile sur :</i>										
— 3 mois : taux de couverture (%)	94,3	92,2	88,9	91	88,9	88,9	85,9	88,1	88,4	88,4
— 12 mois : taux de couverture (%)	96,4	95,5	94,2	93,9	92,7	91,9	91,1	90,9	90,3	»

Source : Direction générale des douanes et droits indirects.